

<b>ASADHO</b>  B.P.16737 - KINSHASA 1 R.D. Congo <a href="mailto:asadhokin@yahoo.fr">asadhokin@yahoo.fr</a>	<b>LIGUE DES ELECTEURS</b>  B.P. 16361 - KINSHASA 1 R.D. Congo <a href="mailto:le@raga.net">le@raga.net</a>	<b>GROUPE LOTUS</b>  B.P. 505 KISANGANI R.D. Congo <a href="mailto:groupelotus28@hotmail.com">groupelotus28@hotmail.com</a>
---	---	---

Organisations congolaises de défense des droits de l'Homme, membres de la FIDH

# Rapport Alternatif

Soumis à la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples  
réunie en sa 33ème session à Niamey, Niger, 15-29 mai 2003

## **Violations massives des droits de l'Homme en République Démocratique du CONGO sur fond de transition politique**

**Septembre 2002 - Mai 2003**

# **SOMMAIRE**

REMARQUES LIMINAIRES

## **PARTIE I – VIOLATIONS DES DROITS DE L’HOMME DANS LES TERRITOIRES CONTROLES PAR LE GOUVERNEMENT**

### **I - LES LIBERTES CIVILES ET POLITIQUES ETOUFFEES ..... 7**

1. Violations des libertés d’expression, de réunion et d’association
2. Arrestations, détentions arbitraires, tortures, traitements inhumains et dégradants

### **II - LIBERTE DE LA PRESSE MISE A RUDE EPREUVE ..... 11**

### **III - HARCELEMENT, ENLEVEMENT ET TORTURE DES DEFENSEURS DES DROITS DE L’HOMME ..... 13**

### **IV - ARMEE ET INSECURITE ..... 14**

#### **1. Situation entre septembre et décembre 2002**

- 1.1. Exécutions sommaires et extrajudiciaires
- 1.2. Exécutions sommaires et tortures à Yongo et Yanda/Kasangulu dans le Bas-Congo
- 1.3. Massacres des populations à Ankoro au Katanga
- 1.4. Affrontements sanglants signalés à Sakania
- 1.5. Tortures, Extorsions, rançonnement, arrestations arbitraires, tortures, viols des femmes et des jeunes filles
- 1.6. Tracasseries policières, exactions et tortures dans les ports fluviaux de Kinshasa
- 1.7. Impact de la décision du Gouvernement de suspendre le moratoire sur la peine de mort

#### **2. Situation au premier trimestre 2003**

- 2.1. Peines de mort et exécutions sommaires en cascade
- 2.2. Kasai Oriental : une vingtaine de creuseurs morts asphyxiés dans un tunnel de la MIBA
- 2.3. Insécurité généralisée dans la ville de Kinshasa et les quartiers périphériques, ainsi que dans les provinces
- 2.4. Mbuji-Mayi : affrontements entre population et militaires des FAC
- 2.5. Tracasseries policières dans la province de Bandundu
- 2.6. Equateur : tracasseries et extorsions dans les ports fluviaux de Mbandaka
- 2.7. Arrestations arbitraires et autres exactions à Mbandaka

**PARTIE II – VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME  
DANS LES TERRITOIRES OCCUPES**

**I – MISE EN CONTEXTE ..... 31**

**1. DELIMITATION GEOGRAPHIQUE ET IMPLANTATION DES GROUPES ET  
MOUVEMENTS ARMES**

- 1.1. Délimitation géographique
- 1.2. Implantation des groupes et mouvements armés

**2. CONTEXTE POLITIQUE ET ECONOMIQUE**

- 2.1. Contexte politique
- 2.2. Contexte économique

**II - LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME ..... 34**

**1. ATTEINTE AU DROIT À LA VIE ET À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE**

**1.1 Atteintes au droit à la vie**

**1.2. Atteintes à l'intégrité physique et morale**

- 1. Enlèvements, arrestations arbitraires, tortures et assassinats à Beni – Lubero
- 2. Nord-Kivu : Insécurité et tortures à Butembo
- 3. Situation dans les prisons de Beni

**2. LES DROITS DE LA FEMME ET DE L'ENFANT**

**3. LA LIBERTÉ D'EXPRESSION, DE RÉUNION, D'OPINION ET DE PRESSE**

**4. SITUATION DES DEFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME**

- 4.1. A Bunia
- 4.2. A Kisangani
- 4.3. Menaces et intimidations contre les membres de l'Ashado Beni
- 4.4. Uvira : Arrestations des civils et assassinat des activistes des droits de l'Homme

**5. DROIT A LA SANTE: L'HOPITAL GENERAL DE REFERENCE DE BENI  
SUBMERGE**

**6. LES POLITIQUES ARBITRAIRES DE TAXATION ET D'IMPOSITION**

**RECOMMANDATIONS ..... 49**

**VIOLATIONS MASSIVES DES DROITS DE L'HOMME  
EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
SUR FOND DE TRANSITION POLITIQUE**

**SEPTEMBRE 2002 – MAI 2003**

**REMARQUES LIMINAIRES**

La guerre qu'a connu la République démocratique du Congo (RDC) pendant 5 ans, causant de centaines de milliers de morts et un nombre impressionnant des déplacés forcés, n'a jamais été aussi proche d'un règlement politique. Une nouvelle ère d'espoir est en train de naître sur fond des grandes mutations institutionnelles qui s'opèrent dans le microcosme politique congolais, et a été imprimée par la volonté des différents acteurs de la crise qui a déchiré et divisé le pays, de privilégier la voie du dialogue à celui de la violence.

Après plusieurs tables de négociations difficiles, la crise qui a longtemps secoué le pays connaît une timide mais irréversible décrispation avec la signature le 17 décembre 2002 de l'Accord global et inclusif.

Le 3 Avril 2003 est intervenu son endossement et l'adoption par toutes les parties au dialogue de la Constitution de la transition, promulguée aussitôt par le Président de la République en date du 4 avril 2003.

Il s'en est suivi la prestation de serment du Chef de l'Etat conformément aux dispositions des deux documents précités. Quelques jours après, la Commission de suivi a été mise sur pied et a débuté ses travaux sous la présidence du Chef de l'Etat, le 7 avril 2003, en dépit de l'absence des délégués du Rassemblement Congolais pour la Démocratie (RCD)/Goma alléguant la question de sécurité de ses membres dans la capitale.

Enfin, les différentes composantes et entités au dialogue inter-congolais ont commencé à déposer les listes des candidats animateurs des institutions de la transition, auprès de la Commission nationale de suivi qui avait préalablement pris la précaution de fixer la date butoir du 7 mai 2003 pour parer aux éventuelles manœuvres dilatoires et tergiversations de certains.

Un autre point positif à mettre à l'actif de cet élan vers la fin de la crise est la suppression totale et effective de la triste défunte Cour d'Ordre Militaire (COM), instrument de la répression du pouvoir. Les décrets-lois 023 et 024/2002 du 18 novembre 2002 portant réforme de code de justice militaire ont décrété la mort juridique de la COM. Cette mesure a été sanctionnée par les dispositions des lois 033 et 034/2003 du 18 mars 2003 entrée en vigueur le 25 mars 2003.

La suppression de la COM, inspirée par l'élan et le souci d'un nouvel ordre politique et institutionnel, a été saluée comme une victoire par les organisations des droits de l'Homme de la RDC, consacrant un combat mené sans répit.

**Pourtant, ce rapport alternatif qui retrace l'état des libertés et des droits fondamentaux du mois de septembre 2002 au mois de mai 2003 démontre qu'au-delà des avancées au niveau du processus de paix, le respect des droits de l'Homme est encore loin d'être acquis en RDC.**

Au cours de leur communication orale le 18 octobre 2002 à l'occasion de la 32<sup>ème</sup> session de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples à Banjul, Gambie, les organisations membres de la FIDH en RDC (Groupe Lotus, Ligue des Electeurs et ASADHO) ont déploré le fait que « la situation dramatique que connaît la RDC en terme de violations graves et massives des droits de l'Homme ne puisse pas être examinée pendant cette session ».

Les trois organisations congolaises ont alors fustigé et dénoncé l'impunité totale érigée en système de gouvernance dont jouissent les auteurs des crimes de guerre, crimes contre l'humanité et autres crimes relevant du droit international, commis sur le territoire de la RDC par les belligérants et leurs complices.

Depuis lors, la situation des droits de l'Homme est demeurée très préoccupante nonobstant les négociations politiques inter-congolaises, la signature et l'endossement de l'Accord global et inclusif ainsi que l'adoption de la constitution de la transition.

On a assisté sur l'ensemble du territoire à des violations massives des droits de l'Homme : recrudescence inquiétante des massacres des populations civiles (Ankoro, Malemba-Nkulu etc dans les territoires contrôlés par le gouvernement; en Ituri, Drodro, Uvira, Kisangani, Kindu, Mambasa etc dans les parties sous la rébellion), insécurité grandissante, relance des violents combats dans l'Est du pays entraînant un déplacement massif et forcé de nombreuses familles.

**Le présent rapport alternatif est un condensé non exhaustif des différents cas de violations des droits de l'Homme et du droit international humanitaire, commises sur le territoire de la RDC.**

**Ce rapport aspire à interpeller la communauté internationale en général et à la Commission Africaine des droits de l'Homme et des peuples en particulier afin que les nombreux crimes commis en RDC ne demeurent pas impunis. Il est inadmissible pour le peuple congolais, que les auteurs des crimes les plus graves bénéficient non seulement de l'impunité, mais qu'ils se trouvent en outre en position de gouverner le pays.**

## **PARTIE I – VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME DANS LES TERRITOIRES CONTROLES PAR LE GOUVERNEMENT**

### **I - LES LIBERTES CIVILES ET POLITIQUES ETOUFFEES**

Toute forme de contestation au pouvoir en place est systématiquement sanctionnée. Des manifestations publiques sont toujours interdites et réprimées, et les militants sont régulièrement arrêtés et torturés en dépit de l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution régissant la période de transition. Par ailleurs, de nombreuses personnes, militaires et civiles, sont arrêtées sans motifs par les services de sécurité, d'autres sont déportées au Katanga où elles sont détenus à la prison du camp Mutombo, à la Kassapa ou à la Prison de Buluwo à Likasi.

#### **1. Violations des libertés d'expression, de réunion et d'association**

**Au mois de décembre 2002**, les membres de l'Union pour la Démocratie et le Progrès Social (UDPS) organisent une marche pacifique dont l'objectif est d'exprimer leur désapprobation contre le blocage des travaux de Pretoria par le Gouvernement de Kinshasa ; une façon pour eux de célébrer l'anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

Alors qu'ils scandaient des slogans hostiles au Gouvernement traitant le Président Joseph Kabila de « génocidaire, pilleur, criminel », les éléments de la Police nationale congolaise postés au niveau du rond point Victoire sont intervenu pour bloquer le passage aux manifestants et disperser ainsi la foule. 14 membres de l'UDPS ont été interpellés et conduit au sous-commissariat de police de Kalamu d'où ils ont été relâchés vers 19 heures. Il s'agit de Raoul Nsolwa, Faustin Nyati, Cosmas Lofudu, Shankodi Athnase, Kongolo Prince, Mutombo, Patrice Baminya, Modeste Oleka, Luabule André, Kasongo Benjamin, Mbuyama Kamanda, Kombe Yemena, Basa Bosangani et Mvula Polydor.

En 2003, la répression des manifestations publiques, plus particulièrement celles organisées par les partis politiques de l'opposition, s'est intensifiée. Plus l'on s'est approché des cérémonies de clôtures du dialogue inter-congolais, plus les militants ont été brutalisés, violentés et arrêtés lors de différentes manifestations.

**Le mardi 7 janvier 2003**, des militants de l'UDPS sont arrêtés au niveau du rond point Victoire alors qu'ils organisent une marche pacifique en vue de soutenir l'accord global et inclusif et témoigner leur attachement à Etienne Tshisekedi, Président de leur parti. Les éléments de la Police d'intervention rapide qui ont barré la route, amènent à bord de leur jeep 17 membres de l'UDPS qu'ils conduisent à l'Inspection provinciale de la police de Kinshasa. Après un long interrogatoire, ces derniers sont relâchés dans la nuit à l'exception de Cosmos Lufubu et Freddy Kimbeni qui ne quitteront le cachot que le lendemain.

**Le vendredi 14 juillet**, une autre marche pacifique est organisée à partir du rond point Victoire et de la gare centrale en vue de soutenir l'accord global et inclusif et témoigner leur attachement à Etienne Tshisekedi, Président de leur parti. Malgré l'interdiction de l'Hôtel de ville, les manifestants se retrouvent aux différents points de rencontre, se heurtant ainsi aux éléments de la Police d'intervention rapide (PIR), déployés la veille pour empêcher la manifestation. Plusieurs combattants de l'UDPS sont arrêtés, embarqués vers une destination

inconnue à bord d'une jeep de la PIR. Il s'agit de Mme Tshibola, Messieurs Sylvain Ndombi, Emery, Jean-Baptiste Muampata, Papy Prince Kongolo et Malubanga

**Le mercredi 2 avril 2003** dans la province du Kasaï Oriental, une cinquantaine de militants de l'UDPS sont dispersés au cours d'une marche organisée par leur parti en vue de soutenir la candidature de M. Etienne Tshisekedi à la vice-présidence de la République. Nombre d'entre eux sont arrêtés par les policiers venus à bord d'un pick-up au niveau du croisement des avenue Odia et Kalonji dans la commune de Muya à Mbuji-Mayi. Ils ont été conduits aux services spéciaux de la police.

## **2. Arrestations, détentions arbitraires, tortures, traitements inhumains et dégradants**

D'autres personnes ont été arrêtées et torturées à cause de leurs opinions comme l'atteste le cas de Mme Ngapeya Balingi, arrêtée le **30 janvier 2003** à son domicile dans la rue Bobozo, commune de la Gombe par les éléments de l'Agence Nationale des Renseignements (ANR) qui la reprochent d'être en connivence avec le Mouvement de Libération du Congo (MLC).

**Le lundi 24 mars 2003**, M. Bernard Nseka Makinu, président de l'Association des Bakongo, est enlevé au niveau de Badiadingi par 7 éléments dont 4 en tenue des Forces armées congolaises (FAC) et 3 en tenue civile; venus à bord d'une Jeep sans plaque d'immatriculation, ils l'ont conduit vers une destination inconnue avant de l'abandonner vers 1 heure du matin au niveau de Mbenseke Futi avec des blessures au pied et à la jambe droite.

**Le 18 mars 2003**, un agent de la DEMIAP (Détection Militaire des Activités Anti-Patrie), un des multiples services de sécurité, vient déposer une « invitation » à la résidence de M. Beyeye Djema, Ambassadeur et ancien cadre mandataire, le sommant de se présenter à leur bureau. Le portier de surveillance refuse d'endosser la responsabilité d'accuser réception et renvoie l'invitation. Après investigations, il s'est avéré que la DEMIAP chercherait à impliquer ou à attirer Beyeye dans un « complot » d'un coup d'Etat contre le régime dont l'appui financier d'une enveloppe de 4.000 \$ proviendrait de Brazzaville.

A Lubumbashi dans la province du Katanga, M. Godé Yasupa est enlevé **le 15 mars** vers 10 heures du matin par deux agents de service des renseignements dont Messieurs Dede Tshala Katumbay et Mangi, respectivement du Groupe spécial pour la sécurité présidentielle (GSSP) et de l'ANR, alors qu'il se trouvait dans une pharmacie au croisement des avenues Moero et Lomami. Conduit immédiatement au bureau 2 de GSSP situé à côté de la résidence présidentielle de l'avenue Kamanyola, Godé est détenu dans un cachot du camp Kibembe situé à plus ou moins 15 Km de la ville de Lubumbashi au motif qu'il serait impliqué dans l'atteinte à la sûreté intérieure de l'Etat congolais.

Deux membres de la famille de M. Seti Yale, ancien Conseiller spécial en matière de sécurité de Mobutu, en l'occurrence Tangale Bisoko et Roger Desawe, sont arrêtés en date du **3 mars 2003** par des hommes en tenue civile qui les ont conduits à la DEMIAP/ Intérieure où ils sont détenus sans qu'aucun motif ne soit avancé. C'est aussi le cas du capitaine Mupe Bambala, Messieurs Maurice Vindale, Nzapa Zidolo et Gunumbi Tata Mapasa, tous de l'ethnie Ngbandi, qui sont également détenus à la DEMIAP/Intérieure après leur arrestation intervenue le **13 février 2003**.

Les militaires ex-Forces Armées Zaïroises (FAZ) dont la plupart sont originaires de l'Equateur sont constamment harcelés par la COM. Les dernières informations recueillies par

les associations de droit de l'Homme font état de la déportation vers le Katanga de 2 militaires et 2 policiers, tous originaire de l'Equateur, détenus depuis les **mois de juillet et août 2002** à la DEMIAP situé à Kintambo au motif qu'ils seraient en connivence avec le MLC de Jean-Pierre Bemba. Après avoir été sérieusement torturés, l'adjudant Assambwa, le lieutenant Ngbelema Tutu et les policiers Selembe Peto et Lihau Liyongo, ont été brutalement arrachés de leurs cellules dans la nuit du 13 mars 2003 vers 1 heure du matin à destination du Katanga où on n'a plus retrouvé leurs traces.

**Le mercredi 12 mars 2003**, le commandant Lemba alias « Saddam Hussein » magistrat à la Cour d'ordre militaire, agissant sur ordre personnel du Colonel Alamba, procureur général près la COM, se présente sans mandat devant la parcelle du Colonel Sadate Lekumu, un ancien ex-FAZ. Il intime l'ordre aux trois policiers qui l'accompagnent de procéder à la fouille systématique de l'appartement avant de sommer l'épouse et les enfants du Colonel Sadate Lekumu de vider les lieux. Le lieutenant Mboloko, qui a déjà occupé l'appartement, partage actuellement l'appartement avec la famille Sadate. Cette présence constitue une source de violation de domicile et est à la base de la peur et de la panique des enfants qui redoutent les menaces ouvertes de viol dont elles sont victimes depuis que Mboloko et ses militaires cohabitent avec eux dans l'appartement.

Au cours de la marche pacifique organisée **le mercredi 23 avril 2003** par l'UDPS, plusieurs de ses militants se sont vus interpellés par les éléments de la Police venus à bord de trois Jeep. Tabassés à coup de crosse et fouettés à l'aide de cordelettes, près de 100 membres de l'UDPS ont été embarqués dans différents cachots de la ville avant d'être relaxés vers 20 heures.

Le même jour à Mbuji-Mayi, 11 militants de ce parti ont été arrêtés et conduits au cachot de la mairie dans la commune de Diulu située en face du bureau de l'Asadho. Certains ont été blessés lors des tortures infligées par les éléments de la Police, d'autres en s'enfuyant.

**Le samedi 14 avril 2003**, les militants de l'UDPS s'étaient rendus au siège de la Mission de l'Organisation des Nations unies pour le Congo (MONUC) à Kinshasa pour manifester leur soutien à la candidature de M. Etienne Tshisekedi au poste de Vice-président de la République. Nombreux d'entre eux ont été brutalisés, torturés et amenés à une destination inconnue avant d'être libérés tard dans la nuit.

Dans la lettre du Gouverneur de la ville de Kinshasa répondant à la sollicitation de l'UDPS, ce dernier justifie son refus d'accorder l'autorisation à ce parti au motif qu'il ne s'est jamais conformé à la loi régissant les partis et regroupements politique en République Démocratique du Congo. Ce qui ne s'explique pas dans la mesure où l'UDPS est un parti reconnu depuis le temps du gouvernement de Mobutu et ses délégués ont pris part à toutes les négociations inter-congolaises. Pour bon nombre d'observateurs, il s'agit là d'une politique de deux poids, deux mesures, d'autant plus qu'une autre marche pacifique organisée le même jour par le célèbre musicien Werrason n'a pas été réprimée.

L'intolérance politique et la violence ont été observées au sein des militants des partis politiques qui se sont adonnés à des agressions contre d'autres militants et leaders de l'opposition n'épousant pas leurs points de vue.

**Le mardi 14 avril 2003**, alors qu'il se rendait à l'école ECAM située à la 10<sup>ème</sup> rue à Limete près de la résidence de leader de l'UDPS, M. Etienne Tshisekedi, M. Ntantu Mey, ancien ministre de Kabila et Président du Bureau d'Action et d'Eveil Culturels à l'éducation



nationale, a été surpris par les militants de l'UDPS, armés de barre de fer, en train de tabasser son chauffeur et d'endommager sa voiture avant d'emporter la sacoche qui était dans son coffre ainsi que tous les documents restés sur le siège arrière. Informés, les éléments de la Police sont intervenus pour disperser ces militants. Une plainte contre les combattants de l'UDPS de la rue Petunias a été déposée auprès de l'officier de Police Judiciaire après un exposé synthétique auprès du bourgmestre et du commandant de la police. Ntantu Mey en a profité pour exhorter les responsables des partis politiques d'assurer un encadrement régulier de leurs militants.

**Le 1<sup>er</sup> mai 2003**, au niveau de la 12<sup>ème</sup> rue au siège du Palu, les militants de l'UDPS ont tenté d'agresser la délégation de l'opposition politique venue solliciter la présence du Palu et de l'UDPS aux différentes rencontres qu'ils tenaient à la MONUC. Alertés, les éléments de la Police nationale sont intervenus et ont interpellé cinq militants qui ont été gardés dans un cachot durant deux jours.

Des Perquisitions illégales et extorsions des biens ont été opérées aux domiciles de certains militants de l'UDPS par les agents des services de sécurité comme l'atteste le cas de deux militants de l'UDPS et gardes du corps de M. Etienne Tshisekedi qui ont été victimes de perquisition illégale et d'extorsion au niveau de leurs domiciles. Il s'agit de M. Kabangu, ancien colonel, dont la maison située au n°4 de l'avenue de la libération dans la commune de la N'sele, a été fouillée en date du **mardi 8 avril 2003** par des agents de service de sécurité de l'ANR et de la police au motif que ce dernier détiendrait des armes et serait impliqué dans un plan de déstabilisation du régime en place. Une somme de 400\$ a été saisie auprès de l'épouse de M. Kabangu par ces agents.

Le même jour vers 11 heures, c'était le tour du domicile de M. Mivilie Pascal, membre de l'UDPS et garde du corps de M. Etienne Tshisekedi habitant au n°12 de l'avenue Congo Dieto dans la commune de Masina/ Petro Congo, d'être perquisitionné pour le même motif. Les agents de l'ANR descendus sur le lieu ont cassé la porte de la chambre à coucher en l'absence de son épouse et se sont emparés d'un appareil de communication, d'une valise pleine d'habits, d'un poste enregistreur automatique, d'articles non identifiés se trouvant dans un carton et d'une somme de 50 \$.

Des militants et sympathisants des partis politiques qui s'étaient rendus le **dimanche 27 avril 2003** à l'aéroport de Ndjili pour accueillir la délégation du RCD à Kinshasa ont été violentés par les éléments des policiers envoyés sur les lieux.

Les témoignages recueillis attestent que les militants arborant des T-shirts frappés par les signes du Mouvement pour la Démocratie et le Développement (MDD) de M. Kisombe Kiaku Mwisi et ceux portant les insignes de l'Union pour la Démocratie et le Progrès Social (UDPS) d'Etienne Tshisekedi, ont été victimes de violences sexuelles et de tortures lors de l'arrivée à Kinshasa de la délégation du RCD-Goma où ils sont allés leur réserver un accueil chaleureux.

De nombreuses filles ont été victimes de violences sexuelles par des policiers sous la responsabilité du Major Thierry non autrement identifié de la légion PIR, habitant le Motel Fikin, Commune de Limete. Il s'agit des militantes du MDD ci-après : Adèle Yangala (Avenue Kiluwua n°30 bis, Commune de Masina), Marie Misenga (Avenue Okapi n°9 à Masina/ QI), Bobette Likea (Avenue Tukudu n°29 à Masina), Adrienne Likea (Avenue Tukudu n°12/ Masina), Jolie Mwesa (Avenue Tukudu n°12), Judith Kukoji (Avenue Tukudu n°12), Ergine Mbangi (Avenue Tukudu n°16), Solange Mondongi (Avenue Tukudu n°2),

Niclette Titoti (Avenue Tukudu n°4), Bibiche Vata (Avenue Bitadi-tadi n°89/ Kimbanseke), Yollande Kalanzaya (Avenue Bitadi-tadi n°9/ Kimbanseke), Annette Matasiwua (Avenue Bitadi-tadi n°81/ Kimbanseke), Tululu Dikanda (Avenue Bitadi-tadi n°85/ Kimbanseke) et Migue Kati-Kati (Avenue Matanda n°99/ Kimbanseke). Les victimes ont été violées sur la pelouse en face de l'aéroport de Ndjili par les policiers de la PIR identifiés comme Jacques, Patrick, Saddam, et habitant le camp Kabila dans la commune de Lemba.

D'autres militants ont été sérieusement torturés et blessés à la baïonnette notamment Messieurs Mayeto (Rue Ntotika n°10 au quartier Nsumabua/ Kimbanseke), Emmanuel Kinguangu (Avenue Mwanza n°19 bis, Q.13/ Ndjili), Nestor non autrement identifié (Avenue Masala n°30, quartier Mangana/ Kimbanseke), Mbumba (avenue Mwanza n°12, Q.13/ Ndjili), Pierre Mambu ayant perdu connaissance (avenue Kizu n°9, quartier Nsumabua/ Kimbanseke), Kina Vuidi (avenue Vundulu n°10, quartier Nsumabua/ Kimbanseke), Raoul Nsolwa de l'UDPS (blessé), Dieudonné Mulumba, Shambuyi, Alaska Mbuyi, Kabumbu, Olenga et Mesdames Lumengo Nkongo (quartier Esanga/ Kimbanseke), Clarisse Tshimbu (violée sur la pelouse derrière la police de Ndjili quartier 1/ Eucalyptus). Les T-shirts des victimes ont été arrachés, les laissant torsés nus. Ces derniers affirment avoir perdu quelques biens saisis par le Major Thierry notamment 4 appareils cellulaires, six paires de chaussures et des bijoux.

**Le 6 mai 2003**, à 16 heures, sur la 10<sup>ème</sup> rue à Limete, les militants de l'UDPS venus massivement assister à la désignation de leur candidat au poste de vice-président, ont été brutalisés et dispersés par les éléments de la PIR venus à bord de cinq Jeep de marque Land cruiser et Land Rover. Quelques arrestations ont été opérées. Messieurs Raoul Nsolwa, Aimé Ngoy, Eli Ongala, Norbert Luyeye et Papy non autrement identifiés ont été conduits vers une destination inconnue.

## **II - LIBERTE DE LA PRESSE MISE A RUDE EPREUVE**

**Le 20 novembre 2002**, les agents des services spéciaux de la Police nationale congolaise ont ordonné l'interruption des émissions de la Chaîne de télévision privée Canal Kin Tv et ont mis des scellés aux studios d'émission. L'ordre de lever les scellés aurait été donné par le Ministre de la Justice et Garde des Sceaux, M. Masudi Ngele.

Quelques instants avant l'interruption des émissions, Canal Kin Tv diffusait des images marquant le 4ème anniversaire de la création du MLC à Gbadolite dans lesquelles, le chef rebelle Jean-Pierre Bemba parlait du récent rapport du panel des Nations Unies sur les pillages des richesses de la RDC.

Alors qu'ils tentaient de joindre l'Ambassade de l'Afrique du Sud pour y déposer une lettre destinée aux médiateurs des pourparlers inter-congolais, Moustapha Niasse et Thabo Mbeki, les membres de la société civile dite « Libre et indépendante » des associations de droit de l'Homme se sont retrouvés devant un mur des policiers dépêchés le matin sur les lieux pour quadriller les avenues conduisant à l'Ambassade.

Les organisateurs de la protestation voulaient manifester leur mécontentement face au blocage des négociations politiques inter-congolaises à Prétoria et face à la tricherie dans la désignation des délégués de la société civile qui siègent depuis le 29 novembre 2002 aux travaux des commissions techniques à Pretoria.

Plusieurs personnes ont été interpellés **lundi 2 décembre** devant l'Ambassade de l'Afrique du Sud parmi lesquelles deux journalistes, Paulette Kimuntu et Kadima Baruani, de la Radiotélévision Kin-Malebo, et des membres de la Société civile notamment Paul N'sapu et Sabin Banza, respectivement président et vice-président de la Ligue des Electeurs. Conduits au cachot des services spéciaux de la Police à Kin-Mazière, ils ont subi un interrogatoire avant d'être relâchés le soir sans que le motif de ces interpellations ne soit connu.

Les vendeurs des journaux sont souvent malmenés et interpellés par les éléments de la police qui ravissent les journaux comme l'atteste la rafle de la quasi-totalité des journaux publiés **mardi 10 décembre 2002**, rafle opérée par des éléments de la police nationale près du rond point Victoire, principal lieu de distribution des journaux de Kinshasa. Des milliers de journaux ont été saisis, des vendeurs interpellés puis relâchés, leurs effets personnels (argent, montres, chaussures, vêtements etc) également emportés.

On déplore des manques à gagner importants pour des entreprises de presse déjà confrontées aux difficultés économiques de plusieurs ordres. Les sources policières ont tenté de justifier la répression contre les marchands de journaux par une rumeur faisant état d'une marche des militants de l'UDPS le jour même de la saisie.

Alors que Raymond Kabala, Directeur de publication du journal « Alerte plus » paraissant à Kinshasa, est libéré le jeudi 6 mars 2003 après 7 mois et 14 jours de détention, M. Bamporiki Chamira, journaliste à la Tempête des tropiques, arrêté depuis **le 14 février 2003** à 6 heures du matin à son domicile, souffrant de la malaria et de la fièvre typhoïde, n'a plus droit aux visites de membres de sa famille, même pas de son épouse. Détenu au cachot de l'ANR/ Fleuve tandis que son fils Bamporiki Ngabo, appréhendé à la même date se trouve écroué à l'ANR/ Lemera, le journaliste a subi un interrogatoire en rapport avec l'évasion de son gendre, Boris Mbenge, l'un des commandants de la 50<sup>ème</sup> brigade des FAC. Il vient de totaliser plusieurs mois en prison.

Au journal Kin News, Michel Mukebayi Nkoso et Kasongo Mukishi, respectivement directeur et journaliste de l'hebdomadaire KIN NEWS paraissant à Kinshasa sont poursuivis en justice pour diffamation par Mlle Janet Kabila, sœur jumelle du président de la République Joseph Kabila. La première audience a eu lieu **le mardi 18 mars 2003** à 9H00, devant le tribunal de Paix de Kinshasa/Gombe siégeant en matière répressive au premier degré. Représentée par 8 avocats, Janet Kabila demande au tribunal "*l'arrestation immédiate*" des deux journalistes et des dommages et intérêts de l'ordre de 100 francs congolais (soit l'équivalent de 0.24 US\$) aux journalistes Mukebayi Nkoso et Kasongo Mukishi qui avaient signé, dans l'édition N° 08 du 22 au 28 février 2003, un article intitulé: "*Matungulu et le million de Joseph à Sony Kafuta*". Dans cet article, parlant des "*frasques financières*" de l'actuel régime, le journal avait affirmé, citant des proches collaborateurs du pasteur Sony Kafuta (chef de l'église Armée de l'Éternel), "*qu'il (Sony Kafuta) n'arrêtait de répéter qu'il avait reçu comme dans un rêve un million de dollars en liquide du président de la République*". Citant toujours les mêmes sources, les deux journalistes avaient ajouté qu"*on rapporte que cet argent a été donné à Sony au nom de la progéniture - un garçon de quatre ans - qu'il a eue avec Jeannette (Janet) Kabila, la jumelle du Chef de l'État*".

Pour la même affaire, Michel Mukebayi Nkoso avait déjà été brièvement interpellé, **mardi 25 février 2003** de 18H00 à 21H30, par des policiers qui agissaient au nom d'un certain colonel Kanoki et conduit au cachot des services spéciaux de la Police à Kin-Mazière à

Kinshasa/Gombe. Le journaliste avait été entendu sur procès verbal avant d'être relâché. Le co-auteur de l'article, Kasongo Mukishi, est, depuis lors, entré en clandestinité.

### **III - HARCELEMENT, ENLEVEMENT ET TORTURE DES DEFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME**

Le cas le plus ignoble est celui de l'enlèvement et de tortures atroces infligées à Maître Sébastien Kayembe Nkoksha, Président du Conseil d'administration de l'Observatoire Congolais des Droits de l'Homme, **mardi 15 octobre 2002** aux environs de 15 heures. Ses tortionnaires lui ont enfoncé d'abord une chaussette dans la bouche avant de lui administrer, à l'aide d'une barre de fer, des coups sur la tête, la figure, les jambes, et sur tout le corps.

Abandonné dans la brousse au quartier Kimbondo dans la commune de Mont Ngafula, Me Kayembe s'est traîné douloureusement jusqu'à la ferme présidentielle de Kimbondo où il a été reçu par le capitaine Kindamba Matobo, Directeur Général de ladite ferme. C'est ce dernier qui lui a permis d'entrer en contact avec sa famille, d'abord par téléphone cellulaire, ensuite en allant le déposer à son domicile vers 21 heures. Maître Kayembe est admis aux soins intensifs dans une des formations médicales.

Me Willy Wenga, et Nsii Luanda, ont été arrêtés par les éléments de la DEMIAP et transférés au Centre Pénitentiaire et de Rééducation de Kinshasa (CPRK) au motif qu'ils étaient en communication suspecte avec le Major Bora Uzima, présumé assassin de feu Laurent Désiré Kabila en fuite. Ils ont finalement été libérés après plusieurs mois de détention au CPRK

**Le lundi 4 novembre** à Mbuji Mayi dans la province du Kasai Oriental, Me Tshiongo Kalala, secrétaire permanent de l'Asadho/ Mbuji-Mayi qui accompagnait M. Bob, agent à l'ONU, a été victime des menaces d'arrestation et d'enlèvement de la part du directeur provincial de l'ANR/Kasai Oriental. C'était en présence de plusieurs témoins notamment le documentaliste du HCDH/ONU de Kinshasa en mission de sensibilisation sur place et de M. Charles Mfuamba du Cefop. Au cours de l'entretien qui se déroulait dans son bureau, le Directeur provincial de l'ANR a promis de chasser les membres de l'Asadho de Mbujimayi suite aux différentes dénonciations qu'ils font.

Des syndicalistes n'ont pas échappé aux arrestations opérées par les agents de service de sécurité. C'est le cas de M. Jean-Pierre Muteba, syndicaliste à la Gecamines/ Lubumbashi, détenu pendant plus de dix jours à la 5<sup>ème</sup> direction de l'ANR situé à Gombe. Arrêté **le 18 mars 2003** par les agents de sécurité alors qu'il venait de participer à un séminaire-atelier sur les pillages et l'exploitations illégales des ressources naturelles de la RDC, il lui est reproché d'avoir dénoncé sur les antennes des radions périphériques le pillage opéré au sein de l'entreprise minière « Gecamines ». Il a été libéré sans qu'il ne soit jugé.

**Le mercredi 16 avril 2003**, le Procureur général auprès de la Cour d'ordre militaire, le Colonel Alamba ordonne l'arrestation de deux militants des droits de l'Homme, en l'occurrence Prince Kumwamba Nsapu de l'Asadho et Grégoire Mulamba Tshisakamba du Centre des Droits Humains qui se sont rendus à la COM pour vérifier la nouvelle de l'arrestation d'une dizaine d'autres personnes qui détenaient le communiqué de presse conjoint ASADHO-CVDHO-CDH annonçant la suppression de la COM. Il s'agit de : Mukanda Tshisola, Kilima Bisabu, Mbuya Mbongo (étudiant), Mpiana Ngoyi (Couturier), Yvette Mutombo, Naboyi Lusambayi et Kabongo Kambemba, tous étant accusés d'incitation à la rébellion.

## **IV - ARMEE ET INSECURITE**

### **1. SEPTEMBRE – DECEMBRE 2002**

Le troisième trimestre de l'an 2002 a connu une forte recrudescence de l'insécurité dans les quartiers périphériques de la ville de Kinshasa, plus particulièrement aux alentours du camp de formation de Kibomango. Des militaires y ont procédé à des exécutions sommaires, arrestations arbitraires, extorsions et viols des femmes et des jeunes filles, sans être inquiétés. Ces quelques cas non exhaustifs illustrent parfaitement cet état de choses.

#### **1.1. Exécutions sommaires et extrajudiciaires**

**Le dimanche 6 octobre 2002**, lors d'une manifestation de retrait de deuil vers 1 heure du matin, M. Mpia Ekingi, âgé de 25 ans et étudiant, est froidement abattu par les éléments des Forces armées congolaises qui patrouillaient la nuit sur l'avenue Mbamakoko, quartier Ngapani dans la commune de Kimbanseke, non loin de la section de la police Nkoli. Le corps de la victime a été transféré à la morgue de l'hôpital Général de Kinshasa. Mpia Ekingi résidait au n°74 de l'avenue Kikundji, quartier Mombele dans la commune de Limete.

Dans la nuit du **dimanche 6 au lundi 7 octobre** vers 0 heure 30, un groupe des militaires des Forces armées congolaises, a fait irruption dans la résidence de M. Clément Kujinga, habitant la localité de Mpasa situé dans la commune de la N'sele. Après avoir dévalisé tout le monde, ils ont d'abord ligoté ses enfants et sa femme puis violer ses filles, Mujinga Aimée âgée de 15 ans, et Solange Mujinga, âgée de 18 ans, avant de tirer deux balles qui ont tué Clément Mujinga Thilomba. Celui-ci a finalement trouvé la mort le mercredi 15 octobre à l'hôpital. Plusieurs biens ont été emportés par ces militaire, notamment: un magnétoscope, une valise de vêtements et une somme de 700 US\$.

Dans la **nuit du 18 au 19 octobre**, M. David, chauffeur de Siforco, une société d'exploitation de bois, a été abattu par des hommes armés et en uniforme militaire non loin du siège de la société à Maluku.

Dans la **nuit du 20 au 21 octobre** près de « Nganda ya pio », un débit de boisson, . Georges Kipombo, est également tué par balle par un militaire non identifié.

La même nuit, M. Claude Minseki, est tué à bout portant par des éléments des FAC sur le même lieu.

Dans la **nuit du lundi au mardi 5 novembre 2002** à Ndjili-Brasserie, quartier Kikimi, M. Mandongisila Paul, agent de sécurité dans la ferme de l'Abbé Grégoire, est abattu vers 2 heures 30 par un groupe d'hommes armés au motif qu'il aurait refusé de leur céder 5 porcs et 10 poulets de chair. Paul Mandongisila a été enterré au cimetière de Ndjili Kilambo.

**Lundi 18 novembre 2002**, Mme Fwekany, veuve de M. Mamvu, est enlevée alors qu'elle rentrait d'une veillée de prière à l'église protestante CBCO. Quelques heures plus tard, elle est retrouvée morte dans un tunnel à côté de sa maison située au n°3 de la rue Kabongo à Binza Delvaux. D'après les témoignages recueillis par l'Asadho, la victime était étalée sur le sol avec un fil autour du cou, une plaie béante sur la joue droite et le front, et un œil gonflé de sang.

Plusieurs autres cas de banditisme ont été révélés à l'Asadho, notamment celui d'une fille retrouvée morte au niveau de l'Institut Pédagogique National **le 18 novembre**. Couturière de profession, la victime a été violée puis tuée par un groupe de malfaiteurs non identifiés au niveau du quartier Delvaux.

## **1.2. Exécutions sommaires et tortures Yongo et Yanda/Kasangulu dans le Bas-Congo**

De nombreuses exactions, arrestations et tortures sont signalées dans la province du Bas-Congo, où des policiers et militaires des Forces armées congolaises, ont procédé, avec la complicité de leur hiérarchie, au mois d'**octobre dernier**, à un racket systématique dans le district de la Lukaya en territoire de Madimba, plus précisément dans les secteurs de Ngeba et Ngufu.

D'après les témoignages des villageois de Yongo Kintembo, un groupe de 3 policiers venus de Ngufu ont semé la terreur parmi les habitants de ce village situé environ à 14 kilomètres de Matadi. Munis d'un bulletin de service et sous ordre de leur commandant nommé Jean Claude, ces trois policiers se sont présentés devant trois personnes notamment Bagula, Mapopi et Bafida, ayant comme mission de procéder au recouvrement des dettes.

Rattrapé alors qu'il tentait de fuir, M. Mapopi a été sérieusement tabassé et abandonné hors du village dans un état pitoyable. Ahuris par cette situation, les habitants ont exigé des policiers de soigner la victime tout en s'opposant à l'arrestation de M. Bafiba, l'une de trois personnes recherchées. A l'issue des affrontements qui se sont déroulés entre les deux camps, une centaine de personnes ont été blessés, dont un policier.

Informés à leur retour à Ngufu, leur chef « commandant Jean Claude » ordonne à 12 policiers d'effectuer une expédition punitive au village Yongo. Vers 3 heures du matin, les policiers ont scellé toutes les cases avant de fouiller systématiquement chaque maison, en extraire tout homme adulte, le torturer et le ligoter avant de les acheminer vers le chef du groupement. Parmi ces personnes, nous pouvons citer : Daudet, Nsibu, Biyaka, Bafiba, Nganga, Minsongo, Nkuasa, Tawu, Disolokele, Bulala, Ngemba, Minkula, Bilaf, Bagula, Debat, Tuta, Kikumi, Ndefi, Kisunda, Mapopi. Ces policiers ont emporté plus de 20 boucs et chèvres, une trentaine de poules, coq et pintades et exigé une amende de 5.000 francs congolais à chaque individu pour sa libération.

Dans la nuit du **mercredi 11 au jeudi 12 décembre 2002**, un groupe des militaires armés en masques, roulant au bord d'une jeep Land Cruiser non immatriculée, a pénétré dans la ferme de M. Landu Mankula, responsable de l'ONG « Sangolozaku Yanda ». Après avoir pillé les biens des travailleurs, ils ont tiré à bout portant sur deux personnes à savoir : Mme Thérèse Mayambu, abattue par balles au niveau du thorax et M. Nzeyi Ludia, agronome habitant le village Yandu, atteint également au niveau du thorax. Ce dernier a eu la jambe gauche coupée.

Parmi les biens emportés, on peut citer : un moteur électronique pour lavage, un groupe électrogène de marque Suzuki, deux appareils cellulaires, deux sacs de riz, trois sacs de sucre de canne, six sacs du sel d'alimentation des porcs, un pulvérisateur des produits agrosanitaire, une moto Yamaha, etc. Ils ont aussi égorgé sur place 3 chèvres.

Dans la commune de Kimbanseke au quartier Malonda/ Mokali, un groupe de 15 militaires des FAC ont fait irruption dans la **nuit du mercredi 11 décembre**, au domicile de Mme

Pétronie situé au n°12 de l'avenue Mwangaza. D'après leurs déclarations, ils avaient pour mission de tuer le père de famille.

Après avoir forcé la porte, un des militaires a tiré sur un jeune homme âgé de 35 ans, répondant au nom de Ya Blau. Ils ont ensuite emporté tous les biens de la maison ainsi qu'une importante somme d'argent. En l'absence du père de famille, ils ont brûlé la maison avec de l'essence avant de s'enfuir dans leur véhicule. Pour se sauver, le père et la mère, qui s'étaient cachés dans une des chambres, et leur fille, ont dû sauter au travers la fenêtre, tous trois avec des brûlures. Arrivés vers 6 heures, les éléments de la PIR n'ont fait que constater les dégâts et acheminer les brûlés à l'hôpital général de Kimbanseke.

### **1.3. Massacres des populations à Ankoro au Katanga**

Alors que se poursuivaient inlassablement les négociations politiques inter-congolaises à Sun City, le gouvernement s'est permis de briser ce difficile élan en se rendant coupable, sous prétexte de contenir les attaques d'un groupe de Mayi-Mayi (un mouvement de résistance), de massacrer les **10 et 11 novembre 2002** la population civile de la localité d'Ankoro dans la province du Katanga. 56 civils (dont 4 femmes et 5 enfants) et 12 militaires ont péri.

3498 maisons d'habitation ont été pillées et détruites, avant que les occupants soient forcés à un déplacement vers la brousse ou vers les localités un peu plus sécurisantes.

Quelques 27 prévenus militaires ont été identifiés dont le Commandant Emile Twabangu Kayembe de la 95<sup>ème</sup> brigade d'infanterie. Ils ont été traduits et poursuivis devant la Cour d'Ordre Militaire dont la mort juridique a été sanctionnée par la loi 023 et 024/2002 du 18 novembre 2002. celle-ci a été complétée par le décret 0033 et 0034/2003 du 18 Mars 2003 promulguant l'entrée en vigueur le 25 mars 2003 de la loi précitée. Dès lors, le procès organisé par la COM le **18 avril 2003** contre les présumés auteurs du massacre d'Ankoro était anti-constitutionnel.

A l'analyse des intentions réelles cachées de ce procès, les associations de défense des droits de l'Homme ont relevé la volonté du gouvernement d'organiser ce procès dont le sérieux est controversé pour répondre aux critiques acerbes des rebelles accusés eux aussi de ces crimes.

L'Asadho a noté aussi avec inquiétude, l'intention du gouvernement de soustraire les présumés auteurs des événements malheureux d'Ankoro, des vraies poursuites internationales.

Il convient de rappeler que les prévenus étaient poursuivis devant la COM pour « homicide volontaire », « pillage » ou « destruction méchante ».

Bref, la volonté du gouvernement d'organiser un procès contre les présumés auteurs des crimes d'Ankoro aurait été sincère et un signe positif si le procès était sérieux et organisé en sus par une juridiction dont la légalité et la constitutionnalité ne sont pas très fortement discutées et mises en doute.

### **1.4. Affrontements sanglants signalés à Sakania**

Une confrontation meurtrière entre la population civile et les militaires des FAC a eu lieu le **29 et 30 novembre dernier** dans la cité de Sakania, district du Haut-Katanga dans la province du Katanga.

Selon le rapport transmis par deux ONG locales, le vendredi 29 novembre 2002 à 16 heures 30, un soldat des FAC en état d'ébriété identifié sous le nom de Mbayo Mwanabute, a abattu à bout portant un jeune homme d'environ 35 ans qui est décédé sur le champ.

L'assassin, mis aux arrêts après avoir tenté de s'enfuir, a été exécuté à l'issue d'un procès qui s'est déroulé à la Cour d'ordre militaire de Kasumbalesa à Sakania. C'est dans la journée de samedi 30 novembre 2002, lors de l'enterrement de la victime, que des jeunes gens de la cité de Sakania ont engagé un bras de fer violent avec les militaires, bras de fer ayant dégénéré en une fusillade qui s'est soldée par deux blessés graves par balles du côté des civils non encore identifiés à ce jour, dont l'un avait succombé et le deuxième blessé continue à suivre des soins intensifs.

Curieusement, sans mener les enquêtes en vue d'identifier les coupables, le Parquet secondaire de Sakania va ordonner l'arrestation de Mme Mwitwa Kisenga Josiane, mère de quatre enfants et épouse de M. Mulubwa, habitant le camp commercial, au motif que celle-ci a été citée par le soldat délinquant au cours de l'interrogatoire, de lui avoir vendu la bière, cause prétendue de son comportement criminel.

### **1.5. Tortures, Extorsions, rançonnement, arrestations arbitraires, tortures, viols des femmes et des jeunes filles**

Le **5 octobre** à 20 heures, M. Claude Mbo, habitant de Mikonga, est intercepté sur la route de Bibua par des militaires qui le tabasse et l'extorque de tous ses avoirs.

Le même jour, M. Lukombo est également interpellé non loin de la forêt située derrière le camp Kibomango par des militaires qui l'ont tabassé avant de piller tous ses biens.

Le **30 septembre**, Mme Futa, habitant Mpsa I, est violée sur la route en provenance de N'sele, non loin du camp de formation de Kibomango. Avant d'être relâchée, elle a été contrainte de verser deux gobelets plein de maïs au commandant des FAC Kibomango.

Dans le village Lukunga, quartier fleuve dans la commune de la Nsele, les habitants et les petits commerçants qui traversent par hors bord et par pirogue sont victime des traitements inhumains et dégradants de la part des militaires de la force navale en faction dans ce village.

Le **27 septembre**, cinq militaires traversent la frontière qui sépare la RDC avec la République du Congo Brazzaville en complicité avec les marins. Arrivés de l'autre côté du fleuve, ces militaires s'emploient à arracher de force du bois de chauffage et des feuilles de manioc appartenant aux sujets congolais de la RDC qui ont leurs champs sur l'île Mbamu au milieu du fleuve. Les marins, le chef de l'île Mbamu et les militaires se partagent le butin avant de descendre au port Mama yatho à Ndolo où ils vont écouler la marchandise extorquée.

La **4 octobre 2002**, trois jeunes garçons, Didi, Mboyo et Ilope, âgés de 15 à 20 ans, sont interpellés par les militaires du poste de la Lukunga au motif qu'ils n'auraient pas payé 150 Francs congolais chacun. Ils seront relâchés vers 16 heures après avoir reçu chacun 20 coups de fouet.

Le **15 octobre**, un agent de la Direction Générale des contributions (DGC) muni d'un ordre de mission est arrivé au magasin de M. Jamal, de nationalité libanaise, situé au croisement de l'avenue de la paix en diagonale du Centre Wallonie Bruxelles. Au lieu de s'acquitter des



taxes de l'Etat, le sujet libanais s'est mis à tabasser l'agent en question et fait appel à une dizaine de policiers du commissariat situé sur le boulevard du 30 juin en face de l'Ambassade de France. Ces derniers embarquent l'agent de la DGC et se met à protéger le libanais. Selon plusieurs témoins, ce libanais serait à son dixième coup.

A Kinsuka Pompage dans la commune de Ngaliema, les paisibles citoyens habitant le quartier Carigrasse et ses environs sont régulièrement victimes d'attaques, tortures, viols et vols à main armée de la part des hommes portant l'uniforme des Forces Armées Congolaises.

Les enquêteurs de l'Asadho ont confirmé l'attaque subie en date du **23 août 2002** par M. Paul Makionga, maçon, domicilié au n°10 de l'avenue Makanda Kabobi au quartier Carigras à Kinsuka Pompage, mort aux cliniques Universitaires de Kinshasa des suites de tortures qui lui ont été administrées par trois hommes armés en uniforme des FAC. Après l'avoir interpellé, ces derniers l'ont sérieusement torturé aux environs de 22 heures au niveau du complexe scolaire Fraternité et ont pris ses documents parcellaires ainsi qu'une somme de 6000 Francs congolais avant de l'abandonner dans un état comateux.

Le **vendredi 25 octobre**, Mme Bokika Louise, âgée de 70 ans et résidant au n°10 de l'avenue Boende à Kinsuka/ Brikin, est attaquée par trois hommes armés en uniforme des FAC qui ont fait irruption dans sa maison aux environs de 23 heures. Après avoir forcé la porte à l'aide d'une grosse pierre, ils emportent deux valises contenant plusieurs biens. Alertés, les éléments de la police ont confirmé avoir vu trois hommes transportant deux valises mais, curieusement, se sont déclarés incapables d'interpeller ces derniers, prétextant que le quartier est moins sécurisant.

Le dimanche **27 octobre** vers 3 heures du matin, deux hommes armés en uniforme des FAC font irruption dans le salon de M. Koya Denga, technicien à l'Office Congolais des Postes et Télécommunications. Après avoir maîtrisé ce dernier en tirant des balles dans tous les sens, ces militaires ont emporté un téléviseur, une baffle et une pendule avant de prendre la fuite.

Mercredi **30 octobre**, M. Nzuzi, agent à la faculté agronomique de l'Université de Kinshasa, est arrêté et détenu au cachot du sous commissariat de Kikimi au motif qu'il aurait engrossé une élève de l'Institut de N'djili. Il sera relâché le samedi après avoir payer 600 Francs congolais d'amende.

Le **30 octobre** aux environs de 2 heures du matin, des éléments des FAC ont investi la boulangerie artisanale de M. Kayemba Nsimba, domicilié au n°1 de l'avenue Makanda Kabobi. Après avoir sérieusement tabassé les cinq boulangers et le gérant, ils se sont dirigés vers le domicile du propriétaire où ils ont emporté plusieurs biens. Ces militaires ont tenté de violer Mlle Sandrine, n'eût été sa période menstruelle.

Lundi **30 octobre 2002**, vers 2 heures 40, deux militaires armés en tenue des FAC ont fait irruption au domicile situé au n°30 de l'avenue Tembe, quartier Kinsuka Pompage/ Brikin dans la commune de Ngaliema appartenant à M. Jacques Kapungi Kabamba, Secrétaire général du syndicat du personnel du Ministère des Affaires Etrangères.

Le jeudi **31 octobre** vers 1 heure du matin au niveau de l'avenue Carigras, juste en face de l'entrée principale de cette entreprise, un groupe de militaires ont pillé la boutique de M. Willy Ngwala, fils de feu le Général Ngwala et ont tout emporté.

Après une longue dispute au cours de laquelle Jacques Kapungi a réussi à arracher une arme à l'un des militaires, le second lui tira une balle dans la jambe droite et s'enfuit. Les deux militaires n'ont emporté que la télévision et Jacques Kapunga a été acheminé vers un dispensaire proche où il a reçu les premiers soins, en attendant la promesse faite par son Ministère de le transférer à la clinique Ngaliema, promesse non encore réalisée.

Samedi **2 novembre** vers 3 heures du matin, M. Makengo Mbela habitant le quartier Mikondo dans la commune de la N'sele, est arrêté par le commandant du sous commissariat de Kikimi au motif qu'il aurait administré des coups et blessures à un inconnu. Il a été détenu pendant 6 jours avant d'être libéré moyennant paiement d'une amende d'une somme équivalente à 50 US\$.

Mercredi **20 novembre 2002**, quatre militaires armés agissant « sur ordre de la hiérarchie » ont arraché à M. Lompongo Yambe, résidant à Binza, deux jeeps d'occasion récemment importés de la Belgique. En se rendant le lendemain au parquet près la Cour d'ordre militaire pour dénoncer les faits, un lieutenant nommé Kazadi l'a tout simplement invité à rentrer à son domicile pour y attendre un éventuel appel du parquet.

### **1.6.Tracasseries policières, exactions et tortures dans les ports fluviaux de Kinshasa**

Il est signalé plusieurs cas de tracasseries, exactions et tortures au niveau des ports fluviaux de Kinshasa, plus précisément au Beach Ngobila, ports nommé « Baramoto » et « GLM ».

Des témoignages recueillis par l'Asadho font état d'un pléthore d'agents appartenant aux services de sécurité. Les voyageurs, trafiquants et vendeurs du port sont obligés de payer des taxes à une dizaine de services de sécurité installés dans ces ports : l'ANR, FAC, Police, DGM, Marin, Hôtel de ville, Services spéciaux de la police, OFIDA, OCC et Bureau 2.

**Au Beach Ngobila** par exemple, des éléments des FAC en tenue civile et de la police extorquent les passagers après une fouille systématique. C'est le cas de Mme Véro Lufulabo, habitant au n°12 de l'avenue Tanganyika à Kingabwa qui a été délestée de ses 10.000 francs par le commandant FAC Bruno Mose après l'avoir fouillée jusqu'au sous vêtement. Ce dernier l'accusait sans preuve de détenir de la drogue.

M. Vicky Pelende, transporteur des bagages habitant la commune de Ngaba, au n°17 de l'avenue Mawunda, a été sérieusement battu par les éléments de la police et de la DGM au motif qu'il favoriserait le transport de la drogue.

M. Jean Lopindo, habitant l'avenue Usoke dans la commune de Barumbu, a été tabassé par les agents des services de sécurité qui l'ont déshabillé en public, fouillé et lui ont arraché une somme de 20 US\$ et 3 pagnes « super soso ».

Le mardi 10 décembre, Mme José Elongo, habitant au n°42 bis du quartier Batandu dans la commune de Matete, a vu son sous-vêtement déchiré par un couteau au motif qu'elle devait une somme d'argent à la femme de M. Ngulula Bruno, agent à la DGM. Une somme de 30 \$ lui a été ravie ainsi qu'une valise contenant les biens de voyage. L'événement se déroulait derrière l'entrepôt de stockage des sacs de farine au Beach Ngobila.

**Au port nommé « GLM »**, les agents des services de sécurité, de la police, des FAC, de la DGM, de l'hôtel de ville et de l'ANR, procèdent à la torture à l'encontre des femmes

commerçantes et des voyageurs qui accostent à cet endroit. Chaque service reçoit 5 poissons en espèce avant de percevoir 1000 Francs congolais de taxes sans quittance.

C'est le cas de M. Ndongo, habitant la ville de Kikwit dans le Bandundu, propriétaire d'une baleinière, qui a payé environ 300 \$US comme frais de l'hôtel de ville, de stockage auprès de la police, de l'ANR, de la DGM, des marins des FAC, sans compter la ratio journalière de tous ces agents. Chaque passager se trouvant sur son baleinière a dû payer 100 Francs congolais et une somme pour la ratio des agents.

Parmi les victimes, il faut également citer M. Claude Mboyo, habitant dans la commune de Limete, quartier Fikin, qui a vu ses 10 sacs de fufu, un fût d'huile et 3 gîtes de poissons saisis par les agents des services de sécurité du port. M. Ndanu a perdu 15 sacs de chenilles et 10 sacs de fufu. Quant à Mme José Elingo qui revenait de Bandundu, elle a été contrainte d'avoir des rapports sexuels avec le commandant Eric de la poste de police avant de regagner la baleinière pour voir enfin ses biens libérés.

Dans la nuit de mardi 10 décembre vers 1 heures du matin, Elongo Sandra, une jeune fille de 13 ans, habitant le quartier Kauka, a été violée par un marin des FAC derrière l'entreposage alors qu'elle négociait la libération de ses produits.

**Au niveau du port Baramoto et Mbsa**, ce sont les mêmes tracasseries et exactions accompagnées des viols des femmes qui s'y déroulent. Parmi les victimes, M. Lemba Nzala, Mavinga, Tuvi Ndundi, ont été torturés avant de payer une amende de 5000 Francs congolais chacun.

Dans la nuit de mardi 10 décembre, Mmes Florence Ngole, Elisa Atali, Eliane Ngole Bakojoke, vendeuses des poissons, ont été violées par les éléments des FAC et de la police non loin du fleuve Congo.

### **1.7. Impact de la décision du Gouvernement de suspendre le moratoire sur la peine de mort**

Cette décision a eu un effet négatif sur le fonctionnement de la justice, et particulièrement l'administration de cette justice en RDC, principalement au niveau de la Cour d'ordre militaire et du parquet de celle-ci.

Mais bien avant la prise de cette décision, des signes prémonitoires seront donnés par le Colonel Charles Alamba, Procureur du parquet auprès de la COM, qui déclara à un groupe de 22 personnes dit du « groupe de Masasu » en détention à la prison de Buluo au Katanga, qu'ils seront jugés, condamnés à mort et exécutés.

Peu après cette déclaration, interviendra la décision gouvernementale susdite. Mais le **11 octobre 2002**, le Ministère Public, représenté par le même procureur militaire, requit la peine de mort contre 115 personnes présumées assassins de feu le Président Laurent Désiré Kabila.

Dans la nuit du **lundi 6 janvier 2003** aux environs de 20 heures, 15 détenus en provenance vraisemblablement du Centre pénitentiaire et de rééducation de Kinshasa furent exécutés sommairement et enterrés au cimetières de Mikonga.

En date du **7 janvier 2003**, 30 personnes parmi les présumés assassins de Laurent Kabila seront condamnées à mort par la COM.

Le mercredi **8 janvier** vers 20 heures, d'après les informations recueillies, un détenu a été exécuté sommairement et enterré au cimetière de Siforco à Kingasani III, Commune de Masina.

Le même jour vers 21 heures, deux personnes seront exécutées sommairement et enterrées au cimetière de Mikonga.

## **2. PREMIER TRIMESTRE 2003**

### **2.1. Peine de mort et exécutions sommaires en cascade**

La décision du Gouvernement Kabila de suspendre le moratoire sur la peine de mort a accéléré les exécutions sommaires durant les quatre premiers mois de l'année 2003, pour la plupart des prisonniers condamnés à la peine capitale. Les populations environnantes des cimetières périphériques de la capitale ont dès lors observé un mouvement régulier de passage des véhicules militaires transportant, soit des prisonniers à abattre au champ de tirs de fortune, soit des cadavres déjà emballés dans des sacs, à destination des sites de Mikonga, Siforco, etc, pour y être inhumés dans des fosses communes comme le cas les dernières exécutions opérées dans la nuit du 6 janvier 2003.

Le **mercredi 8 janvier 2003** vers 20 heures 30, une Jeep bourrée de 16 hommes vêtus en tenue des FAC se dirige à vive allure vers le cimetière de Siforco en transportant à son bord un cadavre visiblement emballé dans un sac et une couverture. Après deux coups de feu tirés en l'air, le corps non autrement identifié est enterré et une croix sur laquelle on peut lire « souviens toi de ce que tu as fait » est plantée sur la tombe.

Le même jour vers 21 heures, un autre véhicule de marque Jeefang appartenant aux Forces Armées Congolaises, transportant deux corps des personnes inertes et emballés dans 2 sacs différents, fonce vers le cimetière de Mikonga, suivi d'une jeep de marque Land Cruiser de couleur verte. Selon des informations recueillies par l'Asadho, deux coups de feu ont été tirés avant leur enterrement.

Ces exécutions surviennent après celles qui ont eu lieu au cimetière de Mikonga où 15 détenus en provenance vraisemblablement du CPRK selon certaines sources indépendantes, ont été abattus dans la **nuit du lundi 6 janvier 2003** aux environs de 20 heures. Ces exécutions ont été réalisées par une femme militaire à qui l'ordre a été donné de vider un chargeur sur chaque victime. Selon les témoignages de la population de Mikonga, la dernière victime a eu droit à deux chargeurs, ayant résisté jusqu'à la dernière cartouche du premier chargeur.

Dans la **nuit du mardi 28 au mercredi 29 janvier 2003** vers 20 heures 30, des éléments de la PIR en patrouille à bord de 4 jeeps s'arrêtent devant Mme Angèle Lukionga, maîtresse de son état, qui revenait de Kinkole à pied pour se rendre à son domicile situé à Mikonga. Après avoir entouré la dame, 4 éléments des FAC brutalisent Angèle avant de l'entraîner derrière les bâtiments de l'Efobank où elle sera violée, tabassée et dépouillée de tous ses biens. La victime avait tout de même reconnu un élément des FAC du nom de Moze Mushari Apala habitant le camp aéroporté de CETA.

Le **mercredi 29 janvier** vers 23 heures au niveau de Mpsa I, une jeep Land cruiser et un véhicule de marque Jeefang des FAC pénètrent dans le cimetière, transportant deux cadavres emballés dans des sacs, visiblement abattus. A bord de la jeep se trouvaient des éléments des FAC portant des bandes rouges autour de la tête. Les deux corps ont été enterrés dans une même fosse commune. Le même scénario s'était déroulé la veille avec l'entrée d'un véhicule de marque Jeefang des FAC qui transportait quatre cadavres.

Au cimetière de Mikonga, il est toujours constaté des enterrements nocturnes des corps emballés dans des sacs transportés par des véhicules militaires Jeefang depuis différents cachots de la ville. Au mois d'avril, 4 autres corps ont été enterrés dans une fosse commune au cimetière de Mikonga qui reste surveillé par des militaires depuis plusieurs mois.

Des cas d'assassinats ont été également répertoriés au niveau de Manzanza où M. Jean Claude Mbemo, résidant à Ndjili Kilambu a été abattu le **mercredi 5 février** dernier dans la concession du feu Président Kasavubu par des militaires agissant sur ordre du commandant Daniel qui l'accuse d'avoir couché avec son épouse.

Le **jeudi 6 février** à Manzanza dans la commune de la N'sele, M. Pierre Ndombi, fermier à la concession des sœurs de Virgo Fidelis de Kisantu, a été enlevé par 4 militaires à bord de sa voiture Mazda immatriculée KN 4657 BC de couleur rouge avant d'être tué par balles. Ces militaires lui reprochaient de refuser de leur verser la somme exigée.

Le **lundi 10 février** à 21 heures, M. Michel Vulutour, chef du village Masaba en voyage à Kinshasa, a été abattu derrière les bâtiments de l'Efobank par des militaires des Fac qui l'ont d'abord dépouillé de tout ce qu'il possédait sur lui .

Le même jour, Frère Antole Makengo Suala de la congrégation des frères de Saint Joseph de Kisantu en route pour Kinshasa, est tué par des militaires au niveau de Kibomango.

Dans la **nuite du lundi 24 mars 2003** à Kinshasa, M. Emmanuel Kimasa Mpaka, légionnaire et jardinier dans la concession appartenant à l'Adecom Mokili Mwindu située dans la commune de la N'sele, a été abattu par des éléments de la Police militaire. Selon les témoignages de son épouse, ces militaires l'ont tué à la suite du refus de la victime de leur céder les biens et l'argent se trouvant dans la ferme.

Le **lundi 31 mars**, M. Paul Nkempi, enseignant et habitant le village Masaba à 20 km de la cité de Kinkole, est exécuté par 7 militaires du centre d'instruction militaire de Kibomango sur ordre de leur commandant Luc au motif qu'il entretenait des relations avec Mlle Claudine Mpaya. Son corps a été repêché, éborgné, sur le fleuve non loin du pont de Kinkole.

Le dimanche **4 mai 2003**, M. Iso Polele, membre de l'Eglise des Noirs en Afrique habitant dans la commune de la N'sele sur l'avenue de Libération n°16, quartier Mpsa III, est abattu derrière le camp militaire Ceta par des hommes armés non autrement identifiés. Après l'avoir déshabillé et dépouillé de tous ses avoirs, ces derniers ont tiré des balles qui l'ont atteintes au front et à la poitrine.

Le **mercredi 7 mai** sur l'avenue Kualakuala, des policiers abattent M. Rolly Tunga Funge, Chauffeur mécanicien résidant sur avenue Kodia n°68, quartier Malala dans la commune de Makala alors qu'il était venu assister Mme Maguy, endeuillée par la mort de son locataire.

---

## **2.2. Kasai Oriental : une vingtaine de creuseurs morts asphyxiés dans un tunnel de la MIBA**

Le **vendredi 21 février 2003**, un groupe de creuseurs ont pénétré dans le polygone de la Minière de Bakwanga (MIBA) pour extraire clandestinement des diamants. Poursuivis par des éléments de la police nationale affectés à la surveillance de cette société, près de 25 creuseurs se sont cachés dans un canal qui a ensuite été délibérément bouché par les policiers à leur recherche, asphyxiant de ce fait toutes les personnes qui sont décédées quelques heures après.

Le samedi 22 février vers 9 heures, les creuseurs se sont organisés et ont amené les corps des victimes à la résidence du Gouverneur, qui a immédiatement ordonné la dispersion des manifestants par les policiers qui ont usé des matraques et tiré des coups de feu en l'air.

Les mêmes méthodes de répression ont été d'usage lors de la marche pacifique organisée par l'association des exploitants clandestins en protestation contre l'assassinat de leurs collègues, délibérément asphyxiés dans un canal du polygone de la MIBA.

Au cours de cette marche qui a eu lieu le mercredi **26 février 2003** dans la Commune de Dibindi, six exploitants ont été arrêtés par les éléments de la police nationale dépêchés sur les lieux. Il s'agit plus spécialement de Messieurs Mpoyi, Tshibamba Shambuyi, Mbitayi, Kabuita, Kazadi et Tshisekedi, tous détenus aux cachots des services spéciaux de la police qui se trouve dans la commune de Kanshi dans l'enceinte de la MIBA. D'après les informations en notre possession, les victimes auraient été sérieusement torturées.

D'autres personnes ont été tuées dans l'enceinte de la MIBA sur le lieu dit « Polygone » comme l'atteste le cas de Nkongolo, âgé de 32 ans et père de 4 enfants, habitant le quartier Lubuwa, commune de Diulu à Mbuji-Mayi au Kasai Oriental, qui a été tué le **17 mars 2003** à coups de machette par Katumba, policier de service au polygone de la MIBA, actuellement en fuite. Le corps de Nkongolo a été enterré au cimetière de Citenge par les policiers sur ordre du gouverneur, territoire de Katanda, district de Cilenge sans aviser les membres de la famille du défunt à part sa femme. Ceci dans le but d'effacer les traces de poursuite.

Le **15 mars**, Nyanguila Janvier, 33 ans est blessé par balles par un policier du PNC en poste au Polygone alors qu'il venait de payer les 100 Francs congolais comme droit d'entrée exigé par ces policiers. Il subit des soins traditionnels à Mbuji-Mmayi

Le **19 mars**, Mme Régine Nsudila Mua Tshianda, mère de 4 enfants, est blessée au niveau du sein par balle perdue en provenance du polygone de la Miba. Cet incident a provoqué la colère des creuseurs clandestins de Luamuele, une localité avoisinante du polygone, qui ont incendié les bivouacs des policiers.

Le **19 mars**, Kalamayi Mushiya Kabuya, 40 ans et père de six enfants est tué par un policier sur la rive droite de la rivière Mbuji-Mayi toujours à Luamuele. Le policier aurait vidé son chargeur sur les creuseurs clandestins qui voulaient traverser la rivière à la nage et ainsi pénétrer dans le polygone de la MIBA. Plusieurs morts non encore identifiés sont repêchés par les pêcheurs.

### **2.3. Insécurité généralisée dans la ville de Kinshasa et les quartiers périphériques, ainsi que dans les provinces**

Le dimanche **26 janvier 2003** à 3 heures du matin au niveau de l'aérodrome de Ndolo, des militaires à bord d'une jeep ont tiré des balles sur une voiture de marque Mazda portant à son bord quelques musiciens de Wenge musica BCBG, blessant de ce fait aux jambes M. Eric Salem et le conducteur non autrement identifié. Ces deux infortunés ont été internés à l'hôpital Yolo Médical.

Le lundi **27 janvier** à 6 heures 30' au niveau de l'arrêt situé au quartier 10 dans la commune de Ndjili, un groupe de jeunes gens munis d'armes et de cailloux, ont agressé le personnel du centre médical Elikya se trouvant à bord d'un véhicule de marque Land cruiser offert à l'archidiocèse de Kinshasa par l'Union Européenne. Trois personnes, dont deux infirmiers, Diakese et Muyamba, et la réceptionniste Mukasuayi, ont été blessées aux yeux par des éclats de vitres du véhicule. Ils ont été rapidement acheminés à l'hôpital Saint Joseph de Limete. Au cours de l'intervention de la PIR, M. Muziro Aloti, un passant a été atteint d'une balle au niveau des pieds.

Tolingana, localité située à quelques kilomètres de Mpasa I, connaît ces jours-ci une recrudescence de l'insécurité qui est à la base de nombreux cas de vols à main armée et de viols des femmes dans cette entité périphérique de la capitale.

Dans la **nuît du 24 au 25 janvier 2003** vers minuit, une quinzaine de militaires armés et munis d'une lampe torche, ont fait irruption dans une tente dans laquelle priaient des hommes et femmes pour la plupart de l'ethnie Luba appartenant à l'église communément appelée « Baba ». Après avoir terrorisé tout le monde, les militaires ont d'abord ligoté les hommes avant de violer systématiquement toutes les femmes.

Laissant deux des leurs en faction pour surveiller ces adeptes, treize d'entre ces militaires se sont dirigés vers des maisons d'habitation de Tolingana et ont procédé aux pillages des biens trouvés (marmites, volailles, chèvres, porcs, casseroles, habits, couverts, etc...) avant de lancer le signal aux deux autres pour disparaître dans la forêt.

Dans la **nuît du samedi 12 au 13 avril** vers minuit, M. Tabasenge Bakiya, chargé de la communication et la presse à l'église Saint Christophe dans la commune de Binza et président des journalistes de l'Union de la presse congolaise à Kinshasa, accompagné de sa femme Madeleine Bakwendo, est interpellé par 5 militaires des FAC parlant swahili, alors qu'il revenait d'une cérémonie de mariage au Centre supérieur militaire. Après avoir été fouillé, le couple a été dépossédé de ses deux appareils mobiles de marque Siemens, deux montres, un trousseau de clé, 50 \$ et 2500 Francs congolais.

Le même jour à la paroisse Notre Dame de Bon Sauveur de Bibua, un groupe de militaires armés a fait irruption dans une église en pleine messe, intimant l'ordre à tous les fidèles de coucher à terre avant d'être fouillés un à un. Sous l'œil impuissant du Curé Antonio de la congrégation des missionnaires au Congo, ces militaires ont emporté les habits de la sacerdoce, deux appareils cellulaires appartenant à M. Makengo et Mme Thérèse Diyonga, deux amplificateurs de 50 Watts de marque Philips, deux micros, deux baffles et les offrandes de la paroisse. Dans la débandade, plusieurs personnes ont été blessées, notamment Lisette (fille de Kazadi, fonctionnaire au ministère des affaires foncières), blessée par balle à la main droite et internée à l'hôpital Saint Joseph de Limete, Raymond Tshilomba, choriste atteint par

balle à la jambe gauche et blessée au front, interné à l'hôpital Roi Baudouin de Masina, Albert Elondo, catéchète blessé à la jambe droite ainsi que Gaby et Mlle Nicole Omba, fracturée à la jambe gauche, tous internés à l'hôpital Saint Joseph de Limete.

Le **mercredi 9 avril** au Beach Ngobila, Messieurs Papy Mateya et Eugène Bayike, responsables d'une baleinière ainsi que de nombreux commerçants se sont vus extorqués de leurs biens par les militaires des FAC au niveau des postes de contrôle installés le long du fleuve Congo. Au niveau du territoire de Bolobo, M. Lizake Mbiyo, commerçant de son état, s'est vu arraché 20.000 Francs congolais et 10 sacs de cossettes de manioc au motif qu'il n'aurait pas présenté ses pièces d'identités en date du 7 mars 2003.

A Lukolela, M. Mambondo Ekele, habitant le village Bomboma, a versé une amende de 20 sacs de maïs auprès des militaires pour n'avoir pas exhibé son attestation de perte de pièce d'identité. C'est aussi le cas du Gérant et l'armateur du baleinière H/B Bomboma qui ont fait état de nombreuses tracasseries policières en cours de voyage. Toute personne ne possédant pas des pièces d'identité est jetée à l'eau avant d'être tabassée comme cela a été le cas pour Eboya Kulu Paul, Maliza Mate, Matinda Mazabe Michel et Lotowa Kuluma André...

Le **12 mars 2003**, Messieurs Tumoku et Bozela Kawa, policiers de leur état, ont été arrêtés vers 4 heures du matin et conduits au cachot de la DEMIAP. Aucun motif n'a été avancé pour leur arrestation.

Le **29 mars**, l'abbé Jean Ghonda, Vicaire et professeur à l'Institut vétérinaire Sainte Marie Vianney de N'sanda, est sérieusement tabassé dans son bureau sur ordre du commandant Gérard Kamania au motif qu'il aurait suspendu pour cause d'indiscipline à l'école son enfant Kamania, élève en 5<sup>ème</sup> Humanité pédagogique. L'abbé Jean Ghonda a été transféré à l'hôpital Saint Luc de Kisantu pour des soins appropriés.

Le **lundi 31 mars**, Mme Pauline Kindomba et Gisèle sont arrêtées et détenues au cachot du commissariat de Kimbanseke, l'une pour avoir découvert un cadavre jeté dans sa parcelle, l'autre tout simplement parce qu'elle fût la copine de la victime. Alors que ce dernier est mort électrocuté, les deux femmes ont passé trois jours au cachot dans des conditions inhumaines et ont été contraintes de payer chacune une amende d'une somme équivalent à 250 \$ avant d'être libérées.

Le **mardi 1<sup>er</sup> avril**, Messieurs Tshishimbi Mukayi Raymond et Kiala Mpongosila, deux pasteurs des églises pentecôtistes installés à Bibua dans la commune de Nsele, sont arrêtés par 7 militaires en vagabondage sur la route de Maluku. Ils sont torturés et conduits à bord d'une Jeep vers une destination inconnue.

Le **lundi 6 avril**, 5 chefs des quartiers Manenga, Dingidingi, Vundaganzi et Vundamavoka dans la commune de Nsele, sont arrêtés par les éléments de la police au motif qu'ils auraient refusé de participer à la cérémonie de prestation de serment du Président Joseph Kabila. Il s'agit de Michel Vulutours, Jean Lukumbila Makanda, Pascaline Nkembosila, Robert Ntualani et Ngindu Nani Gérard qui n'ont été relaxés que le lendemain moyennant le paiement d'une forte amende de 4 chèvres, 10 poulets, 4 bidons de 20 litres de vin de palme et une somme de 10.000 Francs congolais chacun.

Le **mardi 6 mai** vers 4 heures du matin, des éléments des Fac en vagabondage tirent des balles sur un chauffeur en provenance de Bandundu qui s'en sort avec jambe gauche fracassée. Il lui



reproche de ne pas leur remettre 100 \$ comme « frais de sécurité » au bord de la route. La victime est interné à l'hôpital Roi Baudouin de Masina.

Le **mercredi 7 mai** sur l'avenue Kualakuala dans la commune de Makala, trois jeunes garçons ont été atteints par les balles suite à l'intervention de la Police en vue de protéger Mme Maguy. Il s'agit de Mao, résidant sur l'avenue Kodja, quartier Malala, atteint au niveau de la poitrine, Djimy résidant sur la rue Kingusi blessé au pied gauche et Olivier résidant sur la rue Matio, blessé au niveau de deux jambes. Ils sont tous internés respectivement à l'hôpital général de Kinshasa, à la Polyclinique Pax et aux Cliniques universitaires de Kinshasa.

Le même jour, M. Nkubi Franck, chauffeur de son état, résidant sur l'avenue Lungueni n°165 dans la commune de Selembao, est blessé par balles non loin de l'hôpital Roi Baudouin de Masina par les militaires des FAC qui s'étaient livrés au pillage de son véhicule. La victime revenait de Bandundu.

Le mercredi 7 mai 2003, M. Mbele, ancien employé de la Société Hasson & frères, résidant sur l'avenue Mbaku dans la commune de Ndjili, est victime d'extorsion vers 1 heure du matin à son domicile par des hommes armés et 3 autres en uniformes des FAC. Après avoir déshabillé sa femme devant ses enfants et ligoté le mari avec des fils électriques, ils ont emporté près de 60.000 Francs congolais, 3 paires de bijoux en or, un poste de télévision, un magnétophone et un DVD, 3 appareils cellulaires, un amplificateur de marque Toshiba, un synthétiseur de marque Yamaha, 3 pagnes super wax, 4 pagnes super soso et un groupe électrogène.

#### **2.4. Mbuji-Mayi : affrontements entre population et militaires des FAC**

Les affrontements ont opposé le **jeudi 24 avril 2003** la population et les militaires des FAC ainsi que des éléments de la police nationale dans la commune de Bipemba à Mbuji-Mayi.

Après que des militaires ont tenté de rançonner M. Albert Kabongo, commerçant habitant au n°2 de l'avenue Bilolo, la population s'est décidée à se sécuriser au regard de nombreuses visites nocturnes dans la ville. Les militaires ont fui, perdant ainsi leurs appareils de communication qu'ils ont tenté de récupérer le lendemain en revenant sur le lieu.

Poursuivis par la population, des accrochages ont suivi au niveau de l'aéroport de Bipemba où la population va se heurter aux militaires et policiers en faction. A l'issue des jets de pierre projetés par la population et des coups de feu tirés par des militaires et des policiers, il y a eu de nombreuses arrestations et plusieurs blessés. Des témoins présents nous ont affirmé avoir vu deux jeunes gens blessés par balles ainsi qu'une femme non autrement identifiée touchée au niveau des seins par une balle perdue alors qu'elle se trouvait dans sa maison.

Les militaires sèment la terreur dans les villages situés aux alentours du camp militaire « Luzumu ».

Près de 4000 éléments des FAC, faisant partie du service spécialisé de la présidence de la République en formation au centre de Luzumu dans le territoire de Kasangulu, situé dans la province du Bas-Congo, sont à la base d'une forte insécurité dans près de 17 villages qui entourent le centre en question. Rançonnements, viols, tortures, arrestations arbitraires, travaux forcés, exécutions sommaires et autres actes de barbarie sont perpétrés sur la population vivant dans les alentours du camp Luzumu. Il s'agit des habitants des villages

Mvululu, Kindoba, Kimbinza, Kimbata, Kisielele, Nganda Zuao, Bana Centre, Bana Ecole, Nkemina, Bisansi, Mpeti Nzanzi, Mamboma, Lukalala, Kinzolani, Kimpungi, etc.

De nombreux cas de viols d'élèves et de femmes paysannes dans la forêt et sur les petits sentiers conduisant à la rivière ont été répertoriés, notamment celui de Mme Mambu Irène, habitant le village Bana Centre qui a été violée dans la journée du **8 mars 2003** par 3 éléments des FAC (des Kadogo) non loin de la rivière Luzumu. Agée de 25 ans et mère de 5 enfants, elle a été transférée à l'hôpital de Kisantu pour des soins appropriés.

Le dimanche **9 mars** vers 8 heures, Mlle Solange Puati, habitant Nganda Zuao, est violée non loin de la forêt traversée par la rivière Luzumu, alors qu'elle venait d'accompagner son jeune frère à une manifestation de famille.

Le **samedi 15 mars** vers 10 heures, Nicole Bakukiaku, élève pré-finaliste au Lycée de la congrégation des sœurs de Sainte Marie de Kisantu, est appréhendée par des éléments des FAC dont l'adjudant « Gary » qui décide de l'accompagner jusqu'au village Bana Centre. Ripostant aux avances sexuelles du militaire, elle est tabassée puis violée en brousse.

Le mardi **18 mars**, Mlle Felly Miansantima, élève en 4<sup>ème</sup> des humanités techniques médicales de Sona Bata, est interpellée par des militaires des FAC et violée alors qu'elle revenait de son village Mamboma pour rejoindre son internat à Sona Bata.

Le jeudi **20 mars** vers 13 heures, Mme Astrid Mpeve, habitant le village Kisielele, est violée dans les champs par 4 éléments des FAC.

Le dimanche **23 mars** vers 10 heures, Mlle Liliane Mpaka, élève en 4<sup>ème</sup> des humanités techniques au Lycée Mbemba, non loin de Sona Bata, est interpellée par des militaires en provenance du village Nganda Zuao, traînée dans une forêt non loin de Kiselele et violée.

D'autres personnes ont été arrêtées, torturées et rançonnées par ces militaires comme l'atteste le cas de M. Justin Luvumbu Mbutafua, ancien militaire habitant le village Kinzolani, qui a été arrêté et torturé sur ordre du commandant Henri du GSSP pour avoir refusé de remettre aux militaires du maïs et des noix de cola.

Le **lundi 17 mars**, M. Albert Nani Utuzaya André, habitant le village de Nkemina, est arrêté puis torturé au niveau de la forêt par des éléments des FAC communément appelés « Kadogo » pour avoir refusé de leur céder une quantité de ses maniocs et de banane. Albert Nani a été menacé et blessé à la baïonnette au niveau de la main droite.

Le **15 mars** vers 13 heures non loin du village Kinzolani, M. Roger Akula a vu ses 10 gobelets de maïs et 5 autres d'arachides plus deux chikwange saisis sur ordre du commandant Sylvain (en provenance du camp Tshatshi) pour le compte de la survie des FAC. Ils lui ont également ravi 1000 Francs congolais.

Le **dimanche 13 mars**, Mme Jeanine, vendeuse de son état, est interpellée au niveau du village Kinzolani par six éléments des FAC dont le sergent Mabiala de la GSSP qui lui exigent 10 bols de maïs, 2 chikwange, 4 cannes à sucre, des patates douces comme taxe pour la survie des militaires.

Le **mardi 23 mars**, M. Emmanuel Kindomba, membre de l'église Bundu Dia Kongo, habitant le village Kipungi, est arrêté par 5 militaires agissant sur ordre du commandant « Rangeur » au motif que les activités de son église sont suspendues sur toute l'étendue de la République. Détenus au cachot du camp militaire de Luzumu, Emmanuel Kindomba a été contraint de chanter 130 fois l'hymne national, ligoté sur un arbre.

Le **mardi 1<sup>er</sup> avril** vers 10 heures, M. Sylvain Eliya, enseignant à l'école primaire Luzumu et cultivateur habitant le village de Bisanzi, voit ses 4 poules saisies sur ordre du commandant Hamuli Daye ainsi qu'un bidon de vin de palme.

Le **samedi 5 avril**, M. Simon Mbambu, chef du village Bana Centre, est interpellé pendant près de 5 heures pour n'avoir pas remis la caution en nature exigée chaque semaine par des officiers en formation dans le centre Luzumu.

Les militaires en formation au camp Luzumu ont contraint la population à des travaux forcés pour des motifs divers. C'est le cas de M. Robert Mengi, Pasteur de l'église Mpeve Longo, habitant le village Nkemina, qui a été forcé de travailler durant deux jours, soit du 17 au 18 janvier 2003, au motif qu'il n'aurait pas versé l'offrande pour la survie des militaires. Chaque jour, le pasteur Robert était obligé de ramener dix fagots de bois, dix régimes de noix de palme et transporter 10 seaux d'eau depuis la rivière Luzumu pour le compte des FAC.

Le **18 février**, M. Ignace Malongo Makanda, évangéliste de l'église du Saint Esprit Mpeve Nlongo de Papa Ghonda, est arrêté à Kinzolani et soumis aux travaux forcés durant toute la journée du 19 février à partir de 13 heures. Sa tâche consiste à amener 10 sacs de braise et à trouver 6 puits pour le compte des militaires du camp.

## **2.5. Tracasseries policières dans la province de Bandundu**

A Kikwit, les usagers de la route sont soumis à des tracasseries de la part de la Police spéciale de roulage (PSR) dont les éléments en faction sur l'ensemble des artères exigent à chaque conducteur de taxi ou conducteur de véhicule de verser près de 500 Francs congolais au passage du bureau de la PSR et à chaque barrière. Et ceci sans qu'aucune infraction en rapport avec le code de circulation routière ne soit reconnue.

Le dimanche **12 janvier 2003** à 10 heures, M. Pierre Lubelo, chauffeur du véhicule Iveco, immatriculé KN 3050 BB appartenant aux sœurs de Saint Joseph de Turin, a été arrêté par les éléments du PSR qui l'ont acheminé à leur bureau pour avoir refusé d'embarquer des passagers proposés par ces policiers. Son camion ne sera libéré que grâce à l'intervention du premier substitut Fiana, procureur intérimaire, alerté au téléphone par les membres de l'Asadho Kikwit.

Le samedi **31 janvier** vers 19 heures, une Jeep Land Cruiser de couleur blanche appartenant aux sœurs franciscaines de la paroisse de Kikombo avec à son bord les sœurs Sritrecia de nationalité brésilienne et Sylvania de nationalité italienne, est attaquée au niveau de la bifurcation de Kasoma dans la banlieue de Kikwit par deux éléments armés en tenue civile. Les assaillants ont confisqué 10000 Francs congolais des sœurs et 30000 Francs congolais d'un passager du nom de Tshatsho. Les sœurs ont introduit une plainte qui est restée sans suite auprès de la Cour d'ordre militaire de Kikwit.

Le **24 janvier** à Kahela, secteur Mungindu, M. Robert Fundunge est arrêté au motif qu'il serait à la base d'un avortement criminel. Il est contraint de payer 15.000 Francs congolais pour le mandat d'arrêt que lui présente les policiers.

Le **19 janvier 2003**, plusieurs habitants du village Bwishi dans le secteur de Mulekalunga sont accusés par le chef du groupement d'être à la base de l'incendie de la ferme « Ngindu Shipimbu » appartenant à M. Pindo et situé à 2 Km du village. Pour échapper aux arrestations, Pindo Mukelenge le propriétaire de la ferme sera sommés de payer des amendes en espèce et en nature 17000 Francs congolais, un canard, un bouc et une poule ; Kamani Kamale a versé 17000 Francs congolais, un bouc et une poule ; et Kamoshi : un bouc, une poule et 17000 Francs congolais. Le reste de la population adulte du village a réuni un sac et un bassin rempli des courges, et les 18 jeunes que le village compte ont payé 900 Francs congolais.

Le **7 janvier** à Kikandji, M. Kukula, secouriste de son état, est arrêté au motif qu'il serait à la base de la mort d'un prématuré de 8 mois, fils de M. Mbangu pour avoir procédé à la circoncision de l'enfant. Sur ordre du chef de village, le secouriste Kukula a été contraint de payer 3 vaches, un bouc, 15 poules et le père de l'enfant décédé a payé au chef 2 vaches, un bouc, 3 coqs pour non assistance à personne en danger.

Le **1<sup>er</sup> janvier**, M. Luzitu, enseignant de son état, est arrêté et conduit au cachot de 9 à 17 heures sur ordre du chef de secteur Mungun Sony qui le soupçonne d'avoir fui avec sa nièce.

Le **12 février 2003**, la Jeep land cruiser du vicaire général du diocèse de Kikwit en route pour Kingandu est arrêtée au niveau de Kilombo, non loin de 4 poteaux, par quatre hommes armés en tenue civile. Les occupants de la Jeep auront la vie sauve grâce à la présence d'un militaire passager à bord du véhicule.

## **2.6. Equateur : tracasseries et extorsions dans les ports fluviaux de Mbandaka**

Dans tous les ports fluviaux de Mbandaka, tous les transporteurs qui y accostent sont obligés de payer sans quittance en contrepartie des frais d'accostage à la Régie des voies fluviales : 3000 Francs congolais pour les bateaux, 1500 Francs congolais pour les baleinières et 500 Francs congolais pour les pirogues et radeaux. Les taxes de la Direction Générale des Migrations (DGM), des FAC, de la police varient de 1000 à 500 Francs congolais par unité d'embarcation, des droits du port aux prétendus propriétaires qui à leur tour dépendent de la division urbaine de transport. La plupart des transporteurs étant des commerçants. Toutes ces taxes illégalement perçues ont des répercussions sur l'écoulement des marchandises. Des témoignages des gérants des bateaux M/B Alford I et II, M/B Gbemani, M/B Natali et M/B Jehovah Jire sont éloquentes.

M. Bofuki Justin, propriétaire d'une grande pirogue transportant au moins 7 personnes et leurs produits agricoles, accoste le mardi 4 février au port de Basoko en provenance du village Ikenge à plus ou moins 65 Km de Mbandaka. Alors qu'il a déjà payé tous les taxes exigées, 3 éléments de la police obligent les passagers à bord de payer chacun 100 Francs congolais par sac de maïs. Suite au refus de Bofuki, ce dernier est tabassé et ligoté par ces policiers qui vont disparaître à l'arrivée de quatre éléments de la police militaire.

Le **jeudi 27 février**, M. Akgemba Augustin, résidant sur la rue Batsua à Mbandaka II et trafiquant de son état, voit ses marchandises (3 sacs de maïs et poissons fumés) confisquées et gardées dans un container sur ordre des éléments des FAC et de la police qui lui exige au delà

des taxes, de payer 100 Francs congolais pour chaque sac de maïs et 100 Francs congolais pour chaque panier des poissons fumés.

## **2.7. Arrestations arbitraires et autres exactions à Mbandaka**

Au niveau de Mbandaka qui constitue la base logistique du front nord, la signature à Pretoria de l'accord global et inclusif, a provoqué une certaine détente militaire qui a entraîné la levée du couvre feu. Malgré cette mesure, les éléments incontrôlés de la police et des FAC continuent à faire des patrouilles non autorisées, surtout dans les quartiers périphériques de Mbandaka notamment les communes de Basoko, Ikongowasa et Bokotola. Ils profitent de l'obscurité totale dans laquelle la ville est plongée pour perpétrer de cas des violations des droits de l'Homme notamment des arrestations arbitraires, exactions et extorsions à l'encontre de la population.

Au quartier Basoko, dans la nuit du samedi **15 février 2003**, plusieurs personnes dont quatre garçons et deux filles en provenance d'un ballet populaire communément appelé « Loya », sont interpellés par douze militaires du camp militaire Ngashi, avoisinant le quartier. Traînés plus loin, ils ont été dépouillés de leurs effets notamment une chaînette en or plaqué, une paire de soulier, une montre et une somme de 800 Francs congolais appartenant à Godée Ifela tandis que Jeannette Basosila, Andy Bokole et Fidèle Ikenge ont à leur tour été contraints de céder une chaînette, une pagne, une montre de marque Seiko, une paire de lunette et une somme de 7750 Francs congolais. Deux autres garçons qui ont requis l'anonymat ont reçu chacun cinq coup de fouets car n'ayant pas sur eux des objets de valeur.

Le mardi **4 mars 2003** vers 22 heures, M. Jean-Pierre Bofaya, résidant sur l'avenue Bolomba au n°72 à Mbandaka II, est intercepté au niveau du grand marché par six militaires armés qui le maîtrisent et le conduisent à l'intérieur du marché. Ligotés au pied d'un étable, il est dépouillé de tous ses habits avant d'être délesté de ses 13.000 Francs congolais.

Le samedi 8 mars, Mlle Emilie Bonkengo, résidant au n°53 de l'avenue Itela à Mbandaka II, est agressée vers 21 heures 30 par un groupe de quatre militaires dont un seul portait une arme. Ils ont emporté 25 pains et la somme de 7.530 Francs congolais que la victime avait caché en dessous de son bassin de pain. Une plainte contre l'inconnu a été déposée au commissariat de police de la commune de Wangata.

Des amendes en excès ont été infligées aux habitants de la ville de Mbandaka qui n'ont pas participé à des travaux de désherbage et assainissement comme l'atteste la convocation adressée à M. Jean Claude Bofaya, résidant au n°23 de l'avenue Bwalangombe à Mbandaka III, revenant de vacances après trois semaine à la campagne. Arrivé dans sa maison le 1<sup>er</sup> mars, celui-ci a été interpellé et détenu pendant 4 jours et sommé de payer 20.000 Francs congolais d'amende pour bouchage de caniveaux.

## **PARTIE II – VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME DANS LES TERRITOIRES OCCUPES**

### **I – MISE EN CONTEXTE**

En décembre 2002 est intervenu en Afrique du Sud, la signature d'un accord de partage de pouvoir entre les parties congolaises en conflit sous les auspices de l'Envoyé Spécial des Nations Unies M. Moustapha Nyasse. Cette étape marque la fin du Dialogue inter-congolais et le début de la transition. Apparemment, l'Accord était censé apporter immédiatement la paix.

Cependant, de sérieux affrontements et accrochages se poursuivaient à l'Est de la RDC dans les Kivu et en Ituri, pour ne citer que ces espaces territoriaux, qui sont le théâtre de violence et dont les acteurs se recrutent au niveau local, national et international. En l'absence d'une attention internationale soutenue, la population civile souffre énormément.

Si dans un passé récent les campagnes constituaient un lieu de refuge pour les citoyens, il n'est plus question actuellement car les populations fuient progressivement le milieu rural, avec l'implication des militaires dans le secteur minier.

En effet, pour accéder aux minerais et s'assurer de leur contrôle, diverses stratégies sont mises en place entre autres le déplacement massif des populations des territoires riches en gisement minier de Kalonge à Bunyakiri, de Pinga à Walikale. Des villages entiers se déplacent pour laisser place à l'exploitation par les militaires de ces espaces si convoités.

Cet état des choses conduit malheureusement à entretenir un environnement malsain. L'arbitraire trouve droit de cité et règne en maître.

Il est clairement établi que les droits individuels et collectifs subissent à l'Est de la RDC une érosion telle que les ressources naturelles vitales sont spoliées, les territoires transformés en champs de bataille, l'occupation imposée, la violence instrumentalisée et banalisée comme ressource politique.

Et si l'Afrique a été depuis longtemps marginalisée sur sa capacité intérieure à prendre en charge les grands problèmes prioritaires, la Commission Africaine à qui revient le rôle de promotion et de protection des Droits garantis par la Charte Africaine est appelée à relever le défi.

L'objectif poursuivi par la publication de ce rapport, est de faire connaître la situation particulière de l'Est de la RDC. Celle-ci révèle l'existence d'un ensemble des violations graves des droits de l'Homme et des Peuples entretenues par les Etats parrains des rébellions en RDC, essentiellement le Rwanda et l'Ouganda. Hormis l'introduction et la conclusion, ce travail est subdivisé en trois points. Le premier porte sur la délimitation géographique des mouvements rebelles, le deuxième traite de contextes politique et économique et enfin, le troisième parle de la situation des droits de l'Homme à l'Est de la RDC.

---

## **1. DELIMITATION GEOGRAPHIQUE ET IMPLANTATION DES GROUPES ET MOUVEMENTS ARMES**

### **1.1. Délimitation Géographique**

L'Est de la République Démocratique du Congo est composé des Provinces : Orientale, Maniema, Nord et Sud-Kivu ainsi que du Katanga. 90 % de ces Provinces sont sous le contrôle de la rébellion dans sa totalité qui, en plus de ces Provinces, a aussi la main mise sur une partie de la Province de l'Equateur située au Nord-Ouest et sur une partie des Provinces du centre, notamment les deux Kasai.

### **1.2. Implantation des groupes et mouvements armés**

Six mouvements armés contrôlent l'Est. Il s'agit du Rassemblement Congolais pour la Démocratie aile Goma, soutenu par le Rwanda, Le Rassemblement Congolais pour la Démocratie/Kisangani, Mouvement de Libération (RCD/KML), le Rassemblement Congolais pour la Démocratie/National (RCD/N), le Mouvement de Libération du Congo (MLC), l'Union des Patriotes Congolais (UPC) et le Front pour l'Intégration et la Pacification de l'Ituri (FIPI) soutenus par l'Ouganda.

En plus de ces mouvements rebelles, il existe des groupes armés tel les Mayi-mayi, les Ex-FAR, les Interhamwe, les FDD ainsi que les éléments de la rébellion du Sud Soudan de John Garang.

- Le RCD/Goma qui est d'obédience rwandaise, contrôle les Provinces du Nord et Sud-Kivu, de Maniema, une grande partie de la Province Orientale et une petite partie du Katanga.
- D'obédience ougandaise, le MLC contrôle une partie de la Province de l'Equateur, du district de Bas-Uélé et le Territoire de Banalia en District de la Tshopo dans la Province Orientale.
- Créé sous l'obédience ougandaise, le RCD/KML est actuellement allié du Gouvernement central. Il contrôle les villes de Beni, Butembo, Lubero.
- Le RCD/National est d'obédience ougandaise. Il travaille actuellement en alliance avec le MLC qui lui fournit le gros de ses troupes. Il contrôle le District du Haut-Uélé (Province Orientale), le Territoire de Bafwasende dans le District de la Tshopo, Province Orientale.
- L'UPC/RP est le mouvement de Thomas Lubanga. Il a été créé par les ougandais qui lui ont confié le District de l'Ituri, après avoir chassé M. Mbusa et son RCD/KML.
- Le FIPI est un mouvement rebelle créé par les ougandais qui l'ont aidé à chasser l'UPC/RP de Bunia, après que M. Lubanga eut signé les accords politique, économique, social et militaire avec le RCD/Goma, proche du Rwanda.

En plus de ces mouvements rebelles, il existe des groupes armés qui constituent des poches de résistance. C'est le cas des Mayi-Mayi qui contrôlent la localité de Vurundo, dans le Nord-Kivu, les territoires de Shabunda-Fizi-Baraka au Sud-Kivu. Aussi, les éléments de SPLA du Sud Soudan occupent les localités de Djabiri, Kurukwata et Aba en Territoire de Faradje dans la Province Orientale.

## **2. CONTEXTE POLITIQUE ET ECONOMIQUE**

Depuis la chute du Président Mobutu, le pouvoir politique en RDC apparaît comme l'axe principal ou le cheval de bataille pour tout homme politique quels que soient les moyens à déployer pour y parvenir. Pendant cette période, plusieurs seigneurs de guerre ont émergé du Nord-Est au Sud-Est en passant par l'Ituri, théâtre de conflits ethniques.

Aujourd'hui plus qu'hier, la situation économique est fortement désastreuse. Le pillage des richesses qui caractérise la conduite des affaires au sein des territoires contrôlés par les seigneurs de guerre et de ceux occupés par les armées étrangères à l'Est de la RDC mérite un examen minutieux.

Presque partout à l'Est de la RDC, le contexte politique et économique demeure le même.

### **2.1. Contexte politique**

Du Nord-Est au Sud-Est, il est apparu dans cette partie de la RDC plusieurs factions rebelles ayant comme dénominateur commun : le Rwanda et l'Ouganda. Cette confusion qui règne dans cette partie de la RDC est la base des conflits armés ouverts entre les alliés d'une part et entre les dissidents de tel ou tel mouvement d'autre part. A cela s'ajoutent les milices d'autodéfense populaire Maï-Maï et celles à caractère tribal Banyamulenge, Ngyti, Hema et Lendu pour ne citer que celles-là.

Ainsi, soulignons-nous que la conjoncture politique difficile met en péril la paix dans cette partie du pays. Car, la convoitise de Bunia, Beni, Butembo par le MLC, le RCD/Goma, le RCD/National et le RCD/KML entraîne des perpétuels affrontements observés à ces jours.

Cette situation déplorable a suscité plusieurs conflits ethnico-tribaux où certains leaders se sont improvisés et utilisent les membres de leurs communautés comme combattants : c'est le cas pour l'UPC de Thomas Lubanga, FIPI de Floribert Ndjabu, Pusic de Kahwa et F.P.DC de Thomas Unencam, et des milices du Sud-Est Masunzu et Mundundu 40, de l'ancien gouverneur du Sud-Kivu.

C'est pourquoi, nous ne pouvons pas passer sous silence le rôle litigieux joué par l'Ouganda qui a entretenu un flou artistique.

La division des mouvements rebelles en plusieurs factions est entretenue au Nord-Est par l'Ouganda qui tire des dividendes auprès de chaque seigneur de guerre pour justifier sa présence au Nord-Est de la RDC. Il en est de même pour le Rwanda qui joue au pêcheur en eau trouble en entretenant des milices comme Mundundu 40 pour occasionner le retour de ses troupes à l'Est de la RDC.

Partant de tout cela, la MONUC ne joue qu'un rôle d'observateur. Elle s'investit à condamner les cas de cannibalisme commis par la coalition MLC – RCD/N à Mambasa et ses alentours d'une part, d'autre part l'épuration ethnique en Ituri entre les Lendu et les Hema au vu et su des unités de l'UPDF. Elle devrait pouvoir prendre des mesures d'arrêt et de prévention efficaces de ces crises.



## **2.1. Contexte économique**

Les différents mouvements rebelles qui opèrent du Nord-Est au Sud-Est gèrent un espace économique soit par les services générateurs des recettes institués pour tirer des dividendes, soit par l'entremise des comptoirs des particuliers pour l'achat de matières précieuses.

Tous les violons s'accordent pour affirmer que les bandes armées entretenues par l'Ouganda à travers ses généraux tels que : Salim Saleh Kazini, Kale Kaihura contribuent au pillage des richesses du Congo Démocratique : or, diamant, bois, coltan, etc.

Il en est de même pour le Rwanda dans l'espace contrôlé par le RCD/Goma, les recettes perçues par des services générateurs des recettes sont envoyées au Rwanda par l'entremise de certains commandants qui dirigent les troupes en RDC.

Devant cette situation, les seigneurs de guerre assistent impuissant et ne se contentent que des miettes qui entrent dans les caisses de l'Etat. Par voie de conséquence, la population, elle, croupit dans la misère la plus sombre.

## **II - LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME**

A l'Est, comme dans toutes les régions sous contrôle rebelle, il se commet des graves violations des Droits de l'Homme.

### **1. ATTEINTE AU DROIT À LA VIE ET À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE ET MORALE**

#### **1.1. Atteinte au droit à la vie**

L'article 4 de la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples garantit que « *la personne humaine est inviolable. Tout être humain a droit au respect de sa vie et à l'intégrité physique et morale de sa personne : Nul ne peut être privé arbitrairement de ce droit* ».

Plusieurs cas d'atteintes au droit à la vie ont été commis à l'Est dont voici les principaux :

- Le **6 mars 2003**, à Bunia, les affrontements qui ont opposé les troupes de l'UPC de Thomas Lubanga à celles de l'UPDF, ont fait plusieurs victimes parmi la population civile dont :
  - Le Révérend Pasteur Nguna Basambu de la 20<sup>ème</sup> Communauté Evangélique au Centre de l'Afrique (CECA 20) ;
  - M. Basha, sentinelle à la Mission de l'Eglise Anglicane ;
  - M. Kapitani, de l'ethnie Hema, frère aîné à l'ancien chef traditionnel Muzora Mugisa
  - M. Anto, coiffeur de son état, non autrement identifié ;
  - Une dame, proche parent du commerçant Maliamungu, non autrement identifiée
  - M. Alingo Denaye, non autrement identifié
- En **décembre 2002**, les troupes du MLC qui combattaient celles du RCD/ML en Ituri, sur l'axe Komanda-Mambasa-Niania-Beni, se sont volontairement attaqués à la population civile dont plusieurs morts parmi lesquels les pygmées ont été tués et mangés.

En agissant ainsi, les militaires du MLC pensaient que la chaire humaine pouvait les rendre invulnérable aux balles. Plusieurs témoignages ont été recueillis. Le pygmée Amuzati du village Some, a témoigné à la presse à Mangina, **le 06 janvier 2003**, que sa mère Mme Fubome, sa sœur Mme Salama, ses deux fils Kebe et Scola ainsi que son oncle maternel Nyongolo, ont été tués puis mangés par les troupes du MLC.

Un autre pygmée du nom de Salambongo du village Mayuano, a aussi témoigné que ses deux femmes Mesdames Sou et Nzabonge ainsi que ses deux enfants Masabo et Sambo, ont été sauvagement tués et consommés par les militaires du MLC.

Selon les témoignages des habitants du village Bopukeli situé à 6 kilomètres de la localité Epulu en Ituri, les militaires du MLC ont exécuté sieurs Apilinga, Umunde et Ndjateli, dont les corps ont été dépecés, préparés et consommés par les hommes du MLC.

Au village Bandisende situé au point kilométrique 40 de Mambasa sur la route d'Epulu, Mme Apoline, de la tribu Nande, non autrement identifiée, témoigne avoir été forcée de préparer le corps de son mari tué par les militaires du MLC.

M. Angali Saleh, du camps Madu au point kilométrique 52 de Mambasa, réquisitionné comme pisteur par les hommes du RCD/ML, témoigne avoir été surpris de retrouver ses quatre frères ligotés par les éléments du MLC au camp Makimo, dans la forêt autour du village Tabola, alors que l'un venait d'être tué et dépecé. Les quatre restant ont eu la vie sauve grâce à l'intervention des hommes du RCD/ML qui avaient fait irruption sur les lieux. Une autre dame qui a requis l'anonymat, témoigne que les hommes du MLC qui ont visité sa famille, leur ont réclamé à manger. Le temps que l'homme (le mari) cherche dans son petit bétail quelque chose à leur offrir, leurs hôtes lui ont plutôt réclamer de la chaire humaine. Incapable de la leur offrir, ces derniers obligèrent l'épouse de préparer les feuilles de bananes sur lesquelles le mari a été dépecé, après avoir été décapité. Le cœur et le sexe ont été grillés et le reste du corps confié à la femme pour la cuisson. La scène s'est produite en présence des enfants. La famille entière a été conviée au repas. Actuellement, la veuve et les orphelins sont déplacés à Butembo.

Un autre témoignage est celui recueilli auprès de M. Kakule Mzee Kiala, machiniste de bois, résident à Oicha dont l'aide machiniste connu sous le prénom de Camille a été tué sur la route Mungbere, et lui-même a été forcé de manger la chair de la victime.

Des scènes de port d'organes génitaux humains en collier autour du cou étaient si fréquentes que plusieurs témoins en gardent un mauvais souvenir.

Ces atrocités qui n'ont rien de semblables au monde aujourd'hui, sont l'œuvre des hommes du MLC sous le commandement des officiers : Constant Ndima alias « Effacer le tableau », Didi Widi Mbuilu Masamba alias Ramses « le roi des imbéciles » et Ngalimo Freddy alias Grand Mopao.

Contraint par la pression de la Communauté internationale qui a multiplié des accusations et dénonciations sur les actes ignobles du MLC, le leader de ce mouvement, M. Jean-Pierre Bemba a organisé un procès à Gbadolite (Province de l'Equateur) qui s'est ouvert le 18 février 2003 et s'est achevé le 25 du même mois. Il concernait 20 Officiers, sous Officiers et Caporaux. De l'avis de plusieurs observateurs, le procès de Gbadolite avait pour but de dédouaner personnellement M. Jean-Pierre Bemba qui, fortement ébranlé par les atrocités de

ses troupes a cru bon se faire bonne conscience avec une parodie de procès incompetent en la matière : d'une part, la juridiction a été créée par lui-même et non par la loi. D'autre part, elle a statué sans plaignant, ni partie civile, ni avocats ou défenseurs judiciaires de la partie lésée, sans éventuels témoins à charge et loin des lieux où se sont commis les faits (Ituri).

Par ailleurs, le procès a porté sur les accusations de meurtre de 4 civils, la non assistance à personne en danger, le non respect de consignes, la dilapidation des minutions de guerre mais aucun prévenu n'a été poursuivi pour cannibalisme, malgré l'abondance de témoignages à ce sujet.

Toujours en Ituri, le **3 avril 2003**, une centaine des personnes parmi la population civile a été massacrée par des inconnus, à l'arme blanche. L'enquête est en cours pour déterminer les auteurs. Cette situation qui s'est produite au moment où se déroulent les travaux pour la pacification de l'Ituri sous la présidence du Représentant spécial adjoint du Secrétaire Général des Nations Unies pour la République Démocratique du Congo, a suscité une désapprobation totale de la communauté internationale.

## **1.2. Atteintes à l'intégrité physique et morale**

Lors de l'offensive lancée par le MLC sur l'axe Komanda-Wamba-Beni, en **décembre 2002**, trois prêtres du Diocèse de Wamba notamment le Père Franko de la nationalité italienne et deux Congolais, les Abbés Roger Bakesa et Justin Amboko, ont été pris en otage pendant 14 jours pour les deux premiers et 21 jours pour le dernier.

On a aussi enregistré plusieurs cas de viol collectif des femmes perpétrés par les militaires du MLC. Plusieurs témoins contactés rapportent que lors d'un meeting populaire tenu à Mambasa, un officier qui tentait de se défendre avait déclaré qu'il n'était d'aucun préjudice si l'on vous prenait votre épouse pour un jour après 10 ans de mariage.

Faute de moyens de transport, suite à l'impraticabilité des routes, les militaires du RCD/Goma utilisent la population pour le transport des minutions et matériels de guerre. Le cas illustratif est celui de 200 personnes ressortissants des localités Malinga et Mulu en territoire de Kasongo dans la Province du Maniema qui ont été réquisitionnées en mars 2003 par les militaires du RCD/Goma pour le transport des effets militaires, de la localité de Kabinda (Kasaï-Oriental) pour la ville de Kindu, plus de 180 Km. La majorité de ces porteurs qui étaient arrivés malades, ont été abandonnés à leur triste sort.

### ***Enlèvements, arrestations arbitraires, tortures et assassinats à Beni – Lubero***

Selon un rapport de l'Asadho Beni, deux camions de marque Tata de couleur verte, portant immatriculation de l'Armée ougandaise et pleins de militaires en armes sont arrivés en territoire de Beni dans la province du Nord-Kivu via le poste frontalier de Kasindi, le vendredi **25 Octobre 2002** pendant la journée. Le nombre des soldats n'a pas été indiqué.

Le même document signale la reprise des hostilités dans la province orientale où les milices de Thomas Lubanga, de Roger Lumbala/RCD-N et les soldats du MLC de J.P. Bemba Gombo seraient décidés à chasser les militaires du RCD-KML. Dans les cités d'Oicha et de Mangina à 30 Kms de la ville de Beni, on signale un nombre très élevé des déplacés de guerre en provenance des villages Mayuano, Bango, Teturi, Lwemba, situés sur l'axe routier Beni-Mambasa, fuyant la guerre entre les factions en présence. De l'autre côté, on dénombre

également un nombre important des hommes, femmes et enfants en provenance de Komanda et Irumu, localité situées sur la route Beni – Irumu - Bunia.

En territoire de Beni, les paysans seraient victimes des tracasseries de la part des milices Mayi-Mayi cantonnées aux villages Mangango sur la route de Mangina, Mavivi sur la route d'Oïcha et Kalunguta sur la route de Butembo. Il y a deux semaines, le chef de secteur Beni-Mbau, M. Kapupa a déserté son bureau de Mbau suivi de toute sa famille pour Beni, car il fait objet de recherche de la part des guerriers Mayi-Mayi de Mavivi. Ces miliciens n'ont pas apprécié sa décision de les chasser de sa cité.

**Lundi 6 Janvier 2003** à 16 heures, deux agents des services de sécurité dont M. Gere roulant à bord d'une voiture blanche fumée font irruption dans la parcelle de M. Kambale Moïse et l'embarquent vers une destination inconnue. Les faits se passent au quartier Malepe au N°8 de l'avenue Bukavu à Beni. Saisie par son épouse Vumi Kiyengo, l'Asadho-Beni a mené des enquêtes qui ont révélé que la victime se trouve à Butembo en territoire de Lubero où il est détenu dans les cachots de la DRM. Il lui est reproché d'être en intelligence avec le MLC.

Dans la **semaine du 06 janvier** au quartier Boïkene à Beni non loin du quartier général du RCD-KML, un camion transportant à son bord une dizaine des militaires de l'APC roulant à vive allure écrase les pieds d'une vieille dame connue sous le nom de Masika alors qu'elle rentrait des champs. D'après les militaires en faction à la barrière située sur l'axe Beni-Oïcha, l'acte était fait expressément au motif que cette vieille leur a refusé à manger dans son champ lors de la patrouille à Ngadi où les militaires extorquent les vivres aux paysans. Masika est hospitalisée à l'hôpital Général/Beni sans assistance aucune de la part des autorités locales.

Dans la **semaine du 08 Janvier**, un vendeur de carburant non autrement identifié, résidant au quartier Kasabinyole, est flagellé par des militaires sur ordre d'un haut cadre du RCD-KML non autrement identifié au motif qu'il lui aurait refusé du carburant à crédit. La victime a passé plus de 3 jours à la Clinique Labo du Docteur Lukusa au quartier Malepe pour se faire soigner.

**Mercredi 15 Janvier**, M. Kiwere, Coordonnateur du RCD-KML de Kyatsaba à 20 Kms de Beni, a fait arrêter M. Omar Kavota, chef d'antenne de l'Asadho-Mangina, à la Police Nationale Congolaise pendant près de 5 heures au motif qu'il aurait remis un livre à un « incivique » (Maï-Maï).

**Jeudi 16 Janvier**, M. Kambale Luhombo Mboye, ancien militaire de l'APC devenu combattant Mayi-Mayi du groupe Mudohu Kukumana Fabien dont le camp se trouve sur l'avenue Kimbanseke, au quartier Résidentiel dans la commune de Bungulu, est arrêté à 14 heures par quelques éléments de son groupe. Selon son épouse Mami Bitamara (enceinte) rencontrée par l'équipe des enquêteurs de l'Asadho/Beni, ce dernier serait accusé d'avoir escroqué 150 US\$ d'une concubine résidente au quartier Mabakanga. M. Luhombo est sérieusement tabassé durant toute la journée avant d'être abattu le même jour sur ordre du Commandant Mudohu Fabien. Un deuil est organisé à Butembo au quartier du Zaïre par son père Bara Kisekedi.

Dans la nuit du **Dimanche 26 Janvier** à 19h10, 4 militaires armés investissent le quartier Mandrandele et procède à l'arrestation de M. Mechac, pasteur de l'Eglise Ephico. Après l'avoir tabassé sans qu'aucun motif ne soit avancé, ils pillent tous ses biens de valeur à son domicile notamment une télévision, un magnétoscope, une radio et des habits.

**Lundi 27 Janvier** à 19 heures, M. Bete Balimuacha, déclarant en douanes résidant dans le même quartier de la commune de Bungulu, est visité à son domicile par des éléments armés qui le menacent à mort. Deux militaires en tenue de l'APC vont exiger qu'on leur donne tout l'argent qui se trouvait dans la maison en contrepartie de l'exécution de M. Bete. Après d'être servis, ils se sont également emparé d'un poste de radio, de 2 grosses valises contenant des habits de valeur avant de disparaître.

**Jeudi 30 Janvier** à 9 heures, un groupe d'hommes armés qui seraient à la base de l'insécurité dans différents quartiers de Beni est arrêté par la PNC pendant que l'un d'eux vendait des articles volés au quartier Kalinda dans la commune de Bungulu/Beni. Parmi eux, on peut citer: Kahindo Kalima, Ibra, Kakule et Pépin. Ce dernier est déserteur de l'APC/RCD-KML.

**Vendredi 31 Janvier** à Beni, M. Bébé Kaisavira, âgé de 30 ans, succombe de suites des coups de balles tirés par un militaire de l'APC avec lequel il s'était disputé une semaine avant. Conduit au Centre de Santé CBCA au quartier Tamende pour des soins urgents, Bébé sera transféré à l'hôpital Général de Référence/Beni où il va trouver la mort.

**Samedi 1er Février** à 2 heures du matin, des coups de balles se font entendre dans le quartier Kasabinyole. Un taximan/motard du nom de Fidèle surnommé Grand Mbembe est abattu par les inconnus en uniforme de l'APC à côté de sa moto-marque Honda No LB 5PK 8R 2822 000 229 de couleur rouge, près de la rivière Mabakanga. Cette situation a provoqué une journée ville morte à Beni.

Le même jour, M. Siwako, directeur de l'orphelinat du même nom reçoit une lettre anonyme lui demandant d'obtenir le départ sans délai de son fils Kamate Siwako de la ville de Beni car recherché par les services de sécurité/RCD-KML. Il est reproché à son fils d'avoir communiqué avec son frère Pauley Siwako qui serait en exil politique en Ouganda.

Dans la nuit du **dimanche 2 au lundi 3 Février** à 1 heure du matin, plus de 30 combattants Mayi-Mayi investissent la parcelle de M. Mangwasi Musiande, chef du village Mbau-Buloloma situé à 25 Km de Beni. La victime a déclaré avoir subi plusieurs coups de matraques avant d'être jeté dans le cahot souterrain (Mabusu) sur ordre d'un commandant nommé Arc en ciel Alias Zivon de l'Etat-major Mayi-Mayi de Mbau. Mangwasi déclare ne rien connaître du motif de son enlèvement et qu'il a dû déboursé 80.50 US\$ pour se faire soigner à l'hôpital Général d'Oïcha. D'après la lettre du 6 février, le chef des milices Mayi-Mayi du nom de Kapangala Kitabala qui s'est excusé auprès du chef Mangwasi, promet de sanctionner M. Zivon et de rembourser la dette d'hospitalisation en payant une chèvre et un bidon de 20 litres de boisson indigène "Kasiksi".

**Dimanche 2 Février**, autour de 15H00 au centre ville de Beni sur le boulevard Nyamwisi au niveau de l'hôtel Beni, M. Guillaume non autrement identifié, conseiller aux finances du RDC/KML échappe mystérieusement à un attentat de la part d'un militaire de l'APC/RCD-KML qui tire 4 coups de balles sur sa voiture. Par cet acte, ce militaire aurait revendiqué son salaire car, il aurait déclaré publiquement que les militaires/rebelles restent impayés depuis 1998 alors que les haut-cadres de leur mouvement s'enrichissent au détriment du peuple et plus particulièrement de l'armée.

**Dimanche 5 Févier**, M. Zawadi Kasereka (18 ans), fils de Masika Maria, est détenu illégalement par les agents de l'Agence Congolaise des Renseignements (ACR), un des multiples services de sécurité du RCD-KML au motif qu'il aurait égaré une moto-taxi de son patron M. Kiparura. La victime est régulièrement torturé puisqu'ayant reçu plus de 100 fouets pour le contraindre à

rembourser l'argent pour l'achat de la moto. L'Asadho Beni est intervenue pour que son dossier soit finalement transmis au parquet de Beni. Ce qui a été fait le Lundi 3 mars 2003.

**Vendredi 07 Février** autour de 18 heures, 2 camionnettes des commerçants tombe dans une embuscade tendue par les hommes en uniforme de l'APC au niveau de Ngadi dans le Parc National de Virunga situé à environ 7 km de la ville de Beni sur l'axe routier Beni- Eringeti. Une dame du nom de Denise Kiheka est tuée par balles et plusieurs autres personnes sont blessées. Aucune enquête n'a été ouverte pour identifier les auteurs.

**Le 27 Février** vers 22h00, des militaires armés non autrement identifiés font irruption dans la parcelle de M. Nyongesa Tengetenge résidant dans le quartier Kasabinyole. Après avoir maîtrisé tout le monde, ils vont s'emparer de la valise contenant les pagnes de la fille Fitina, agent au parquet de Beni, d'une somme de 215 US\$ et de 2 postes radios de marque Nationale et Hitachi.

Dans la même nuit, M. Léonard Silihwere va subir le même sort par des militaires armés non autrement identifiés. Après des sérieuses menaces de mort, M. Léonard qui réside dans le quartier Benengulu, Commune de Ruwenzori en ville de Beni, est dépouillé de ses 20 US\$.

Tous ces vols à mains armées sont commis au moment où les patrouilleurs de l'APC sont au travail.

### ***Nord-Kivu : Insécurité et tortures à Butembo***

En dépit de la signature de l'Accord global et exclusif, il s'observe une recrudescence de l'insécurité couplée d'actes de tortures dans le territoire de Beni Lubero, plus particulièrement à Butembo, où la justice n'obéit qu'à la loi du plus fort.

Le soir du **9 février 2003** au niveau de l'avenue Butembo n°46, une fille dénommée Denise « Baobab » non autrement identifiée, a été victime de coups et blessures de la part d'un commandant de l'Intelligence Officer de l'APC connu sous le nom de « Stuart ». Sans qu'aucun motif ne soit avancé, le militaire a, à l'aide de son fusil, causé de profondes blessures sur la tête et plusieurs autres lésions sur de nombreuses parties du corps. Arrêté sur place, il n'a toujours pas été entendu.

Dans la **nuit du 9 au 10 février** vers 22 heures, des hommes armés non autrement identifiés ont tenté de pénétrer dans le domicile de M. Muhindo Masasi, un homme d'affaire résidant dans le quartier Kitulu, derrière le Centre hospitalier de l'Eglise Anglicane de Butembo. Pour obliger en vain les victimes à ouvrir la porte, ils ont fait crépiter leurs armes. Rappelons qu'en 2000, cette famille a déjà perdu une fille de 17 ans du nom de Safi, tuée dans des circonstances semblables.

Dans un rapport daté du mois de **mars 2003**, la section de l'Asadho Beni a épinglé de nombreux cas de violations des droits de l'Homme dans le territoire administré par le RCD-KML de Mbusa Nyamwisi. Il ressort de ce document que les enlèvements, les arrestations arbitraires, les tortures et autres assassinats sont monnaie courantes dans cette partie de la RDC.

### ***Situation dans les prisons de Beni***

Le **vendredi 31 janvier 2003**, les membres de l'Asadho Beni ont effectué une descente à la prison centrale de Beni pour évaluer les conditions carcérales des détenus. Il ressort du rapport transmis par cette section qu'au moins 82 détenus dont 26 militaires, 8 femmes et un

enfant accompagnant sa mère croupissent dans cette prison sous divers motifs notamment vols à mains armées concernant les prisonniers militaires.

Jusqu'à présent, 13 condamnations ont été prononcées contre les civils et 2 du côté des militaires. Mais on a constaté certaines irrégularités dans le traitement de plus de 6 dossiers des détenus transférés à la prison centrale par la Direction de Renseignements Militaires (DRM)/RCD-KML. C'est le cas de Kibonge Kabamba, arrêté le 4 novembre 2002, Grodia Prudence, arrêté le 11 août 2002, Moïse Manuel, arrêté le 4 septembre 2002, Djeki Tusa, arrêté le 18 janvier 2003, Michel Alidjugu et Baba Nzambwa, tous deux arrêtés le 18 janvier 2003. Pour la plupart, la procédure légale de détention n'a pas été suivie.

Quelques cas de maladies ont été observés dans la prison centrale de Beni notamment M. Nzwambuli qui souffre de la sinusite, Grodia de rhumatisme et John d'une blennorragie grave. Ils n'ont accès à aucun soin. L'Asadho Beni est intervenue pour solliciter le transfert à l'hôpital de Mme Pauline Wauna Bengi, arrêtée pour avortement provoqué et dont la plaie continue à saigner.

Les avocats de l'Asadho Beni dénoncent surtout la lenteur judiciaire observée dans le traitement des dossiers de certains prévenus dont les jugements tardent à être prononcés pour des motifs non connus. M. Kahavo Mugisha par exemple dont le dossier a été pris en délibéré il y a 14 mois par le TG/SSB, n'est toujours pas au courant du sort qui l'attend. C'est également le cas pour d'autres détenus dont Mme Kavira Kavwaro, pris en délibéré en Juillet 2002.

Après plusieurs mois de détention à la DRM puis à la Prison Centrale de Beni, certains prisonniers viennent de bénéficier d'une libération provisoire à l'occasion de la promotion au poste de G2 à la DRM/RCD-KML du commandant Jean-Pierre Mulondo.

## **2. LES DROITS DE LA FEMME ET DE L'ENFANT**

Depuis plus de 5 ans, les agents et fonctionnaires de l'Etat à l'Est demeurent impayés. Par conséquent, les femmes supportent en grande partie la charge familiale. Pour ce faire, nombreuses de ces femmes exercent le petit commerce. D'autres encore s'adonnent à la débauche, s'exposant ainsi à des infections sexuellement transmissibles et au SIDA.

Depuis le 02 août 1998, date du déclenchement de la guerre par le RCD en RDC, on a toujours enregistré beaucoup de cas de viols. La plupart des femmes préfèrent requérir l'anonymat pour des raisons de dignité. Aussi, les cas de violence sur les femmes sont fréquents. Le dernier en date est celui de Mme Yvonne Liyo, 26 ans, enceinte, résidant au quartier Plateau Boyoma dans la commune Makiso à Kisangani, décédée le **7 avril 2003** vers 21 heures à la suite des coups lui administrés au bas ventre par son ancien amant M. Claude Sadi Abedi, résidant sur la 5<sup>ème</sup> avenue bis n° 20 dans la commune de la Tshopo, après une dispute autour de leur enfant. Le meurtrier a été arrêté et condamné à 18 mois de prison.

A propos des enfants, nombreux ne fréquentent pas l'école, faute de moyens financiers. Les parents étant impayés depuis belle lurette. Ceux qui étudient, se prennent en charge en faisant le transport à vélo ou le petit commerce.

Il s'observe l'apparition dans de grands centres urbains le phénomène des enfants dit sorciers, œuvre dans la plupart des cas des églises de réveil. Ce phénomène est à la base du déséquilibre familial où, non seulement la dignité de certains enfants n'est pas respectée, mais aussi ces enfants vivent pour la plupart de temps, des situations difficiles. Chassés de leurs familles, ces enfants se retrouvent dans la rue, exploités économiquement et sexuellement. Dans l'armée du RCD/Goma et dans d'autres mouvements armés, la plupart des enfants n'ont pas été démobilisés. La plupart continuent à servir dans les résidences des officiers militaires et combattent sur plusieurs fronts.

### **3. LA LIBERTÉ D'EXPRESSION, DE RÉUNION, D'OPINION ET DE PRESSE**

L'article 9 de la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples stipule :

- « 1. *Toute personne a droit à l'information.*
2. *Toute personne a le droit d'exprimer et de diffuser ses opinions dans le cadre des lois et règlements. »*

L'article 10 prévoit que :

- « 1. *Toute personne a le droit de constituer librement des associations avec d'autres, sous réserve de se conformer aux règles édictées par la loi.*
2. *Nul ne peut être obligé de faire partie d'une association sous réserve de l'obligation de solidarité prévue à l'article 29. »*

L'article 11 précise :

- « *Toute personne a le droit de se réunir librement avec d'autres. Ce droit s'exerce sous la seule réserve des restrictions nécessaires édictées par les lois et règlements, notamment dans l'intérêt de la sécurité nationale, de la sûreté d'autrui, de la santé, de la morale ou des droits et libertés des personnes. »*

#### **3.1. Situation à Beni**

Par sa lettre n° ACR/DP- NK/710/LE/2002 du 17 décembre 2002, l'Agence Congolaise de Renseignements (ACR)/ service de Renseignements du RCD/ML annonçait à la presse écrite, l'introduction de la censure, sous peine de saisie des journaux pour tout contrevenant.

Cette lettre citée ci-dessous, était précédée par une circulaire interdisant aux médias audiovisuels la diffusion des informations à caractère politico-sécuritaire, sur les ondes de leurs radios, sans passer par la censure de la sécurité.

Le **28 décembre 2002**, le service de renseignements du RCD/K ML a procédé à l'interpellation et à l'incarcération de M. Guy Boyoma, Directeur de Publication du Journal « La Colombe Plus », édité à Beni (Nord-Kivu). Il a été libéré le 31 décembre 2002 sans qu'aucun motif ne lui soit signifié. Mais, selon certaines sources proches du RCD/ML, on accusait ce Journal de rouler pour le compte de l'UPC de Thomas Lubanga.

Passant de la parole aux actes, l'Agence Congolaise des Renseignements a procédé le **30 décembre 2002**, à la saisie sans procès verbal, des exemplaires du Journal « Les Couloirs » n° 117. Aucun motif n'a été signifié à l'Editeur sur cette saisie. Pire, le Directeur des Renseignements du RCD/ML, M. Delphin Paluku a menacé et confisqué des journaux auprès des lecteurs. Personnellement, il a procédé à la confiscation du lot des journaux au point de vente à la Boulangerie VGH à Beni. Des lecteurs qui avaient le journal en mains ont été



inquiétés. Certains ont même payé des amendes pour avoir acheté et lu le journal. Sur ordre de M. Mbusa Nyamwisi, Président du RCD/ML, une quantité insignifiante (35 journaux) avait été remise à l'Editeur.

### 3.2. Situation à Kisangani

A Kisangani, le **08 janvier 2003**, cent journaux du même exemplaire du journal « Les Coulisses » n° 117, ont été saisis à l'aéroport de Simi-Simi à Kisangani par les services de sécurité du RCD/Goma, au motif qu'à la page 9, le journal parlait de la déstabilisation du peuple Nande par le RCD/Goma.

Le **27 janvier 2003**, la Conférence-débat du Groupe Lotus marquant la clôture de la formation de 6 mois de la Commission Justice et Paix de la Paroisse Sainte Marthe de la commune Lubunga à Kisangani a été menacée d'interdiction par le Bourgmestre, sous prétexte que cette activité n'a pas été autorisée par le Maire de la ville.

Le **29 janvier 2003**, les services de sécurité de la Mairie ont invité M. Dismas Kitenge, Président du Groupe Lotus, à se présenter d'urgence en leur office, muni du texte de sa conférence-débat et de la liste des participants.

Dans l'après-midi du **15 avril 2003** à Kisangani, les services de sécurité du RCD/Goma avaient procédé à la saisie, à l'aéroport de Simi-Simi, de 50 exemplaires du journal « Les Coulisses », édition n° 123, mois d'avril 2003. Ils reprochaient à ce journal la publication d'un article sur les massacres de la population de Walikale par les militaires du RCD/Goma.

**Samedi 19 avril 2003**, le journaliste Kisanga Yenge, représentant local dudit journal à Kisangani qui négociait la remise de ses journaux aux services de sécurité, s'est vu confisqué sa carte de presse et proféré des menaces. Le Directeur Provincial Adjoint du DSR chargé des Renseignements Généraux, M. Eddy Tshula, a conditionné la remise de la carte par le démenti de l'information sur la saisie des journaux diffusée par la Voix de l'Amérique.

### 3.3. Situation à Bukavu

Le **mardi 10 décembre**, à 11 heures, les enfants de l'école primaire âgé de 7 à 12 ans se sont rendus au bureau des Services de Contributions à Bukavu, en vue de protester contre l'imposition des nouvelles plaques minéralogiques par les autorités du RCD Goma.

Scandant des slogans "Plaques ! Plaques !", ils ont arraché les nouvelles minéralogiques sur les véhicules en stationnement devant les bureaux de Contributions et sont partis avec toutes les plaques arrachées. Vers le centre de la ville, ils ont pu arrêter d'autres véhicules et emporter d'autres plaques. A leur passage, tous les véhicules qui portaient ces plaques rebroussaient chemin. A 11 heures 45, des policiers armés ont été déployés autour des bureaux de Contributions.

Entre temps, la radio Maendeleo a été fermée et occupée depuis lundi 9 décembre sur ordre des autorités du RCD qui ont ordonné l'arrestation du Directeur Kizito et son collègue Omba Kamengele, détenus pendant près de 72 heures au cachot de l'ANR. La RTNC (radio officielle) a diffusé une décision prise par le RCD selon laquelle le RCD annule l'autorisation d'exploitation de la Radio Maendeleo alors que celle-ci, datée de l'année 1994, avait été accordée par le Ministère de l'Information et Presse.

Deux journées de grève générale ont été décrétées à Bukavu par la population qui proteste contre les menaces et actes de barbarie menés actuellement par le RCD pour contraindre les propriétaires des véhicules à acheter les nouvelles plaques. La population de cette ville considère la mise en circulation de nouvelles plaques d'immatriculation comme une violation du symbole de souveraineté de l'Etat par l'un des belligérants, le RCD Goma.

A Bukavu, le **7 avril 2003**, le Directeur de la Radio de l'Archidiocèse de Bukavu dénommée « Maria Malkia wa Amani » (Vierge Marie, Reine de la Paix), M. Ben Kabamba, a été arrêté et jeté au cachot par les agents de service de sécurité du RCD/Goma, sur ordre du Directeur Provincial adjoint de ce service, M. Nicolas Kashando, pour avoir organisé, le 6 avril 2003, un reportage en direct afin d'expliquer à la population les combats qui opposaient à Bukavu les troupes du RCD/Goma aux miliciens dénommés « Mudundu 40 », acte que les services de sécurité du RCD/Goma ont qualifié de « diffusion de secrets militaires et démobilisation des troupes en période de guerre ». Il a été libéré dans l'après-midi du même jour.

Toujours à Bukavu, la Radio « Maendeleo » de la Société Civile du Sud Kivu est fermée depuis la fin de l'année 2002 par le RCD/Goma, pour avoir organisé des émissions sur la mise en vente forcée par les autorités du RCD, des plaques d'immatriculation des engins motorisés.

#### **4. SITUATION DES DEFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME**

Les membres des associations de défense des droits de l'Homme sont souvent considérés par les mouvements rebelles comme des opposants potentiels. Plusieurs sont interpellés et d'autres se voient même incarcérés pour leurs activités.

##### **4.1. A Bunia**

Le **3 septembre 2002**, Maître Honoré Musoko, Directeur de l'ONG « Justice Plus » basée à Bunia, en provenance de Kinshasa pour Bunia via Kampala et Aru, a été interpellé par les militaires du RCD/ML à Aru où il était en escale et conduit dans leur caserne de Mont Hawa, à 20 Km au Sud du territoire d'Aru. Il lui a été reproché sa prise de position contre les exactions subies par la population dans la ville de Bunia et dans sa périphérie de la part des militaires du RCD/ML. Il a été libéré le 6 septembre grâce à la pression faite par Amnesty International sur les autorités ougandaises et du RCD/ML.

##### **4.2. A Kisangani**

Le **11 novembre 2002**, M. François Zoka, Président de l'ONG « Justice et Libération » basée à Kisangani, a été interpellé par les services de sécurité pour s'être déclaré contre la mesure prise par les autorités du RCD/Goma sur la double taxation des marchandises provenant de territoires non contrôlés par ce mouvement. Au cours de son interrogatoire, il lui a été demandé de donner d'une part son appréciation personnelle et celle des ONG Lotus et Justice & Libération sur la rébellion du RCD/Goma et d'autre part, les relations entre elles et les partenaires occidentaux.

Le **13 décembre 2002**, M. Jean-Baptiste Bosongo, Président de l'ONG Lufalanga pour la Justice et la Paix, basée à Kisangani, a été interpellé par les services de sécurité, au motif qu'il aurait caché le rapport de son association sur les violations des droits de l'Homme dans son ordinateur et qu'il serait en train de le diffuser aux étrangers de passage à Kisangani.

L'interrogatoire s'est terminé par une mise en garde sévère sur ses contacts avec les groupes Lotus et Justice & Libération.

Le **14 décembre 2002**, M. Blaise Baise, responsable de l'Antenne Provinciale de Pax Christi a été interpellé par le Vice Gouverneur, M. Jean-Baptiste Dechuvi dans son Cabinet de travail, sur la question que ce dernier avait posée au Coordinateur de la MONUC/Secteur II à la Conférence-débat organisée lors des festivités du 54<sup>ème</sup> Anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. La question était de savoir si la MONUC prévoyait de prendre des mesures sécuritaires utiles pour protéger la population en cas d'échec des négociations congolaises. Au même moment, M. Blaise Baise était convoqué à comparaître aux services de sécurité civile et militaire.

Le **28 décembre 2002**, MM Yeni Asambi, Christian Ofafele Loyombo, Eugenie Lyombo Isso, Mambele, Paul Ayaka, Fany Yeni Loola Et Ekininani, membres du Groupe Lotus/Antenne d'Opala, localité située à 260 Km au Sud-Ouest de Kisangani, ont été arrêtés par le Commandant Visuri du RCD/Goma, au motif qu'ils auraient incité la population à la désobéissance civile en dénonçant dans un feuillet les violations des droits de l'Homme commises dans cette contrée et la présence de certains soldats rwandais dans le rang du RCD/Goma.

Le **27 janvier 2003**, M. Aliana David, Coordinateur des Amis de Nelson Mandela pour les Droits de l'Homme à Buta, chef-lieu du district du Bas-Uelé sous contrôle de J.P. BEMBA, a été arrêté pour avoir dénoncé la situation de cannibalisme et autres violations des droits de l'Homme à charge des éléments du MLC en Ituri.

Le **31 janvier 2003**, M. Ali Efulu Guillaume, membre du Groupe Lotus, a été interpellé par les éléments de Prévoté Militaire du RCD/Goma. Il a été conduit au poste de la police situé sur la 11<sup>ème</sup> avenue, commune Tshopo, où il fut déchaussé et a reçu plusieurs dizaines de coups de fouet avant d'être jeté au cachot pour y passer près de 24 heures. Il était accusé de les épier

Le **03 mars 2003**, MM Dismas Kitenge et Jean-Baptiste Bosongo, délégués de Kisangani au Séminaire organisé par la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH) à Kinshasa, ont été appréhendés aux environs de 12 heures à leur descente d'avion par le Chef de poste de sécurité de DSR à l'aéroport de Bangboka à Kisangani. Après verbalisation par ce dernier, ils ont été conduits en ville au bureau de la DSR où ils ont été détenus et privés de leur liberté. Ils ont été relâchés à 20 heures après des fortes pressions tant au niveau local qu'international.

### **4.3. Menaces et intimidations contre les membres de l'Asadho Beni**

Mercredi **18 Janvier 2003** vers 21heures 30, M. Henri Ngavo Kamabu, rédacteur au sein de l'Asadho Beni, résidant à Tamende Kati au n°4 de l'avenue Yambayamba dans la commune Bungulu/Beni, est visité par deux hommes en tenue militaire/APC armés chacun d'un fusil d'assaut et d'une lampe torche à la main. Ils déclarent qu'ils ont reçu chacun 300 \$ avec comme ordre de l'abattre. Intimidé, Henri Ngavo leur demande de prendre tout ce qui leur plait dans la maison avant de leur remettre 60 US\$ sous menaces d'arme.

Deux jours après, soit le **vendredi 20 Janvier**, alors qu'il revenait de la ville vers 20h30, M. Henri Ngavo, est de nouveau arrêté à 500m de chez lui par un groupe de 3 hommes bien

armés et en tenue militaire de l'APC. Après lui avoir administré un coup de fusil sur ses côtes droites et fouillé sa mallette, ils s'emparent de sa montre bracelet, de 10 US\$, et de 3 pains ainsi que de sa carte de membre/Asadho-Beni avant de l'obliger de passer par un chemin détourné. Henri Ngavo bénéficie actuellement de soins médicaux de suite des fractures au niveau des côtes. Son médecin traitant a instruit qu'il soit vite transféré à l'Hôpital de Kisinga en Ouganda pour des soins appropriés. Il faut noter que près de 5 membres de l'Asadho Beni sont inquiétés par les autorités locales dont certains sont déjà en exil forcé.

#### **4.4. Uvira : Arrestations des civils et assassinat des activistes des droits de l'Homme**

Le mardi **3 décembre 2002**, 10 personnes civiles ont été arrêtées à Uvira pour avoir boycotté un meeting organisé par le RCD-Goma. Ils ont été conduits et détenus au cachot Mbwa Mabe de Mulongwe à Uvira dans l'Est de la RDC.

En effet, face au discours en rapport avec le retrait total des troupes rwandaises, la population, témoin d'il y a près de trois semaines, de l'entrée de 5 camions pleins de soldats de l'APR traversant la cité d'Uvira, a tout simplement choisi de boycotter le meeting du mardi 3 décembre. Pour se venger, les autorités du RCD ont ordonné aux de procéder à l'arrestation des habitants qui ne se sont pas présentés au Meeting populaire.

Le **samedi 30 novembre 2002**, M. Ndaheba Rusagara, membre du groupe de base de « Héritiers de la Justice » et Président du Comité de Médiation et de Défense (CMD) à Sange a été tué à bout portant à son domicile par des hommes fortement armés et en uniforme militaire, ainsi que son épouse et sa fille cadette. Deux autres enfants ont été grièvement blessés et internés pour des soins appropriés à l'hôpital Général de Référence d'Uvira.

L'ONG Héritiers de la Justice qui nous rapporte ces faits, rappelle également d'autres tueries et menaces de mort à l'endroit de ses membres dans cette partie de la région. C'est le cas de Djuma Pili Rumanya, artisan de paix et défenseur des droits de l'Homme du CMD/Uvira, assassiné à son domicile sis à Kaburosha, quartier Songo, cité d'Uvira, il y a de cela une année.

#### **5. DROIT A LA SANTE : L'HOPITAL GENERAL DE REFERENCE DE BENI SUBMERGE**

Les guerres entretenues en Ituri depuis octobre 2002 à nos jours par les multiples groupes armés opérant sur le terrain ont déversé sur le territoire de Beni-Lubero des milliers des rescapés qui nécessitent de l'assistance en logement, alimentation, et surtout en médicaments.

C'est ainsi qu'à l'Hôpital Général de Référence/Beni, le personnel médical ne peut plus subvenir aux besoins de ces multiples déplacés et autres blessés de guerre qui n'ont aucun soutien pour se payer du médicament. Les enquêtes menées depuis le 1er Janvier 2003 par la Commission des Médecins au sein de l'Asadho/ Beni ont révélé que plus de dix salles d'hospitalisation sont occupées par des militaires blessés de guerre y compris celles de la Clinique Nyamwisi qui rapportaient de fonds à l'hôpital. Le comble est qu'aucune subsidence n'est allouée par les autorités locales.

Cette situation met à l'épreuve des infirmiers qui sont abandonnés à leur triste sort et qui menacent d'aller en grève, si aucune intervention n'est effectuée. Déjà, on signale une épidémie de choléra à Mutwanga et Kasindi, deux villes situées à près de 80 km de Beni où

14 morts ont été enregistrés. A Beni, un cas de choléra a été observé dans le quartier Mabakanga II sur l'avenue Mupasula.

## **6. LES POLITIQUES ARBITRAIRES DE TAXATION ET D'IMPOSITION**

Les forces armées et les groupes politiques armés étrangers lèvent des droits de douanes et d'autres impôts afin de maintenir leur autorité sur les régions qu'ils contrôlent. Ces recettes ne servent malheureusement pas à restaurer les services publics ou l'infrastructure démantelés de la région. Les montants prélevés sont extrêmement importants. En août 2001, le RCD/Goma a annoncé qu'il prélevait environ 1,5 million de dollars des Etats-Unis (1,4 million d'euros) par mois, essentiellement sous la forme de droits de douanes aux frontières rwandaise, ougandaise et burundaise, ainsi que par le biais d'impôts directs et indirects sur la prestation des entreprises. Début 2002, alors qu'il contrôlait encore la totalité de la province d'Ituri, le RCD/ML aurait également collecté plus de 2 millions de dollars (1,8 million d'euros) par mois en droits de douanes à Mahagi, Bunia, Aru et à Butembo. Un haut cadre du RCD/ML a reconnu que la moitié de ces recettes serait destinée à des fins militaires, notamment l'achat d'armes, l'entraînement et le recrutement des soldats, tandis que le reste était réservé à l'usage personnel des dirigeants du mouvement et à l'entretien des troupes.

Les voyageurs qui passent entre des zones contrôlées par le RCD/Goma et le RCD/ML sont tenus de déclarer leurs marchandises et de s'acquitter de droits à la frontière. En juin 2002, les forces du RCD/Goma ont confisqué les cartes d'identité de plus de 500 voyageurs sur la route reliant Goma à Saké. Le 3 juillet, le Maire de Goma a annoncé que cette mesure avait été prise pour des raisons de sécurité et que les cartes ou les papiers de remplacement seraient restitués à leurs propriétaires contre le versement de 2 dollars (1,8 euro).

Dans les zones qu'il contrôle, le RCD/Goma a exigé des entreprises des taxes importantes et arbitraires. Destinées en principe à ses forces combattantes, elles servent souvent en fait à l'enrichissement personnel de ses dirigeants et à acheter des armes au Rwanda et au Burundi. Une taxe de 10%, contribuant officiellement à « l'effort de guerre » a été prélevée auprès de certaines sociétés, dont des entreprises de commerce du coltan. En avril 2001, 68 pharmacies ont été fermées parce que leurs propriétaires ne s'étaient pas acquittés de 166 dollars (153 euros) au titre de la taxe d'autorisation de fonctionnement ; ils ont dû payer 1501 dollars (139 euros) de plus pour pouvoir rouvrir. Il existe des taxes annuelles allant jusqu'à 200 dollars (185 euros) sur les véhicules – y compris ceux qui sont indispensables au transport de vivres – et tout un arsenal de taxes sur les voyages privés, les péages routiers et des assurances imaginaires. De nombreux civils qui transportent l'importantes charges sur de longues distances à pied ou à bicyclette se voient imposer une taxe colis portage aux barrages érigés sur la route ou à l'entrée des villes.

Le Groupe Lotus reconnaît que la perception d'impôts pour financer les services publics est légitime de la part des autorités. L'organisation admet aussi que, dans certains territoires et dans certaines situations, un groupe d'opposition armée puisse assumer des fonctions qui incombent habituellement aux autorités légitimes. Mais, dans les zones que le RCD/Goma contrôle, ses activités relèvent souvent de l'extorsion, et les recettes qu'il en tire servent au financement de la guerre, mais jamais au bien-être de la population.

Ce problème se fait aigu parce que les revenus tirés du coltan ont diminué après la chute des prix du minerai sur le marché international. Le RCD/Goma a augmenté ses exigences en conséquence. Le 21 novembre 2001, il a décrété la réquisition, pendant un mois, des revenus

de toutes les sociétés publiques, y compris les entreprises qui gèrent l'eau et l'électricité, prétendent pour rétribuer les fonctionnaires. Des grèves et des troubles dans nombre de villes au début de 2002 se sont heurtés à un déploiement de force militaire et à la mise en détention, sur une courte période, de syndicalistes et de dirigeants d'entreprises. En mars 2002, Patrick Yufuyuru, un étudiant, a été blessé par balles par les forces du RCD/Goma lors de la dispersion d'une manifestation estudiantine. L'ordre a, par la suite, été modifié de façon qu'il ne soit plus exigé que 40% des revenus de chaque entreprise.

En septembre 2002, le RCD/Goma a annoncé la mise en place de nouvelles plaques d'immatriculation pour tous les véhicules circulant dans les territoires sous son administration. Le remplacement coûtera 100 dollars (92 euros) pour deux plaques, sans compter le « livre bleu ». Une coalition d'organisations de la société civile a vivement critiqué le coût de nouvelles plaques d'immatriculation dans les Kivu, qu'ils considèrent « exorbitant ». A Kinshasa, par exemple, la même plaque coûterait 10 dollars (9 euros), le « livre bleu » compris. La mesure a été apparemment dictée par les difficultés financières que connaît le mouvement après la saisie des capitaux que le RCD/Goma détenait en Europe. La société civile, les syndicats, les ONG internationales opérant dans la région, la communauté des opérateurs économiques et l'Eglise Catholique ont fermement rejeté cette mesure, en particulier à Bukavu. L'insistance du RCD/Goma à appliquer sa décision a entravé les activités commerciales dans la région, gravement perturbé le travail des ONG et la circulation des produits destinés aux négociants locaux. Dans la ville de Bukavu, les véhicules qui ne sont pas munis de nouvelles plaques font l'objet de harcèlement de la part du RCD/Goma et, dans les zones rurales, notamment Buyakiri et Shabunda, tenues par les Maï-Maï, ceux qui en sont munis ne sont pas acceptés. Ces communautés rurales ont désespérément besoin d'aide humanitaire et sont malheureusement inaccessibles. En décembre 2002, les autorités du RCD/Goma ont menacé d'éliminer tous ceux qui s'opposent à cette mesure et répété qu'il leur importait peu si les ONG suspendaient leurs activités. Au début de 2003, la situation reste chaotique. Goma s'est pratiquement pliée à la mesure alors que la résistance est encore forte à Bukavu.

Jusqu'à la fin de 2002, dans la zone de l'Est de la RDC sous contrôle ougandais, de multiples luttes pour le pouvoir au sein du RCD-ML et de groupes politiques armés adverses, tous soutenus par l'Ouganda, se sont fréquemment concentrées sur les postes de douanes lucratifs installés le long de la frontière ougandaise. Un système de recouvrement des impôts complexe et corrompu profite aux chefs de guerre et à une communauté commerçante constituée principalement de ressortissants ougandais. Les détournements des droits perçus par les services des douanes sont fréquents. Les autorisations commerciales et les exonérations fiscales peuvent être obtenues uniquement auprès d'un certain nombre de fonctionnaires ougandais, essentiellement des commandants de l'armée ougandaise.

La stratégie économique d'esprit commercial militaire appliquée par l'armée ougandaise – taxation abusive, concurrence déloyale et importation non imposée de produits ougandais – a contribué à la destruction de l'économie de l'Est de la RDC au profit de quelques entreprises et d'officiers de l'armée congolais et ougandais. Un opérateur économique congolais qui a été contraint de cesser ses activités a confié au Groupe Lotus que les dirigeants les forcent à payer des taxes à l'avance, avant de faire venir les marchandises, tandis que des hommes d'affaires ougandais continuent de travailler sans problème parce qu'ils ont des liens avec les gens de l'UPDF. Il a ajouté qu'il ne pouvait pas supporter la concurrence déloyale et qu'il n'y avait plus de réglementation dans son pays. A de nombreuses reprises, des ONG locales ont déclaré au Groupe Lotus que des soldats ougandais et des dirigeants de groupes politiques armés

assurent souvent la protection d'entrepreneurs qui acceptent de protéger leurs intérêts. En outre, de nombreuses taxes arbitraires sont prélevées par les autorités locales elles-mêmes et ne contribuent jamais à mettre sur pied des infrastructures sociales et des projets de développement socio-économique.

Un entrepreneur ougandais a déclaré au Groupe Lotus : « *La guerre n'a absolument pas réduit les activités commerciales. Je peux vous assurer que depuis le début du conflit, les intérêts commerciaux en RDC ont augmenté et que nous en profitons. J'ai triplé mon investissement et ai développé de nouveaux secteurs* ». Cette phrase de prospérité commerciale que connaissent certains n'apparaît pourtant pas dans les recettes de l'Etat. Pour preuve, les comparaisons des recettes douanières et d'autres recettes publiques pendant le conflit dans les zones tenues par l'Ouganda et le RCD/ML avec celles de 1996 montrent une nette diminution. De toute évidence, les taxes et droits prélevés sur les entreprises et le commerce ne bénéficient pas à l'Etat. Un très fort pourcentage des taxes serait prélevé par des percepteurs parallèles appartenant à des groupes politiques armés et non par les bureaux de perception appropriés et sont essentiellement destinés à l'usage personnel des dirigeants des groupes armés et à l'achat d'armes.

## **CONCLUSION**

On assiste à une métastase militaire de régulation et de l'instrumentalisation de violence mise en route à l'Est de la RDC et qui peut conduire, si l'on prend garde, à d'éventuelles fragmentations et des tendances autonomistes pouvant aboutir aux chaos.

En réalité, plusieurs forces s'affrontent farouchement à l'Est du Congo : les Forces de Défenses du Rwanda (ex-Forces Patriotiques Rwandaises) opposées aux Forces Démocratiques de Libération du Rwanda. Les armées burundaises aux FDD, le RCD aux forces Maï-Maï. A cela s'ajoute l'insurrection des Banyamulenge contre le Rassemblement Congolais pour la Démocratie.

Il y a lieu de comprendre que le contexte tel que présenté ci-haut est propice à la Commission de graves violations des droits de l'Homme. Le comble en est que l'on observe par moment une coopération contre nature, mais économiquement rationnelle entre ces belligérants pour des fins d'exploitation illégale des ressources naturelles de la RDC.

## **RECOMMANDATIONS**

Le Groupe Lotus, l'Asadho, et la Ligue des Electeurs recommandent à la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples de faire pression sur la République Démocratique du Congo pour qu'elle se conforme aux dispositions de la résolution 1468 du Conseil de sécurité des Nations unies et de la résolution de la Commission des droits de l'Homme des Nations Unies du 14 avril 2003. La Commission africaine doit ainsi :

- **Demander** le respect des instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'Homme et au droit international humanitaire qui obligent les autorités congolaises ;
- **Insister** sur la mise en place au plus tôt du gouvernement de transition de la République démocratique du Congo, conformément aux Accords de Prétoria conclus entre les différentes parties le 6 mars 2003, et souligner que tout effort visant à gêner ou à retarder sa mise en place serait inacceptable;
- **Condamner** les massacres et autres violations systématiques du droit international humanitaire et des droits de l'Homme perpétrés en République démocratique du Congo, en particulier le recours à la violence sexuelle contre les femmes et les filles comme arme de guerre et les atrocités commises dans la région de l'Ituri par les troupes du Mouvement de libération du Congo (MLC) et du Rassemblement congolais pour la démocratie-National (RCD/N), ainsi que les actes de violence perpétrés récemment par les forces de l'Union des patriotes congolais (UPC), et réaffirmer que de tels actes ne resteront pas impunis et que leurs auteurs devront en répondre;
- **Demander** aux parties congolaises de tenir compte, lorsqu'elles choisiront les candidats aux postes clefs dans le gouvernement de transition, de leur détermination ainsi que de leurs actions passées en ce qui concerne le respect du droit international humanitaire et des droits de l'Homme et la promotion du bien-être de tous les Congolais;
- **Appeler** à la mise en place d'une commission internationale d'enquête sous l'égide de l'Union africaine, impliquant la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples, chargée de faire la lumière sur les violations des droits de l'Homme et du droit international humanitaire sur l'ensemble du territoire. Cette Commission doit avoir mandat d'établir ou de saisir les mécanismes appropriés pour traduire en justice les auteurs des crimes les plus graves commis sur le territoire de la RDC depuis 1996.

Le Groupe Lotus, l'Asadho, et la Ligue des Electeurs recommandent enfin à la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples

- **d'insister** auprès des autorités nationales congolaises sur la nécessité d'adopter en droit interne la loi d'adaptation du Statut de la Cour pénale internationale, dans le but de lutter contre l'impunité des crimes les plus graves
- **d'insister** auprès de la Communauté internationale sur le besoin d'élargir le mandat de la MONUC à la protection des populations civiles et notamment celle des défenseurs des droits de l'Homme



➤ **ABREVIATIONS**

ACR : Agence Congolaise de Renseignements  
ANR : Agence Nationale des Renseignements  
APC : Armée du Peuple Congolais  
COM : Cour d'Ordre Militaire  
CMD : Comité de Médiation et de Défense  
CPRK : Centre pénitentiaire et de rééducation de Kinshasa  
DEMIAP : Détection Militaire des Activités Anti-Patrie  
DGC : Direction Générale des contributions  
DGM : Direction Générale des Migrations  
DRM : Direction de Renseignements Militaires  
DSR : Direction de la Sécurité et de l'Intelligence  
FAC : Forces armées congolaises  
FAZ : Forces armées zaïroises  
FIPI : Front pour l'Intégration et la Pacification de l'Ituri  
FDD : Forces de Défense de la Démocratie  
GSSP : Groupe spécial pour la sécurité présidentielle  
MDD : Mouvement pour la Démocratie et le Développement  
MIBA : Minière de Bakwanga  
MLC : Mouvement de Libération du Congo  
MONUC : Mission de l'Organisation des Nations unies pour le Congo  
ONU : Organisation des Nations Unies  
PIR : Police d'intervention rapide  
PNC : Police Nationale Congolaise  
PSR : Police spéciale de roulage  
RCD : Rassemblement Congolais pour la Démocratie  
RCD/KML : Rassemblement Congolais pour la Démocratie/Kisangani-Mouvement de Libération  
RCD/N : Rassemblement Congolais pour la Démocratie/National  
RDC : République Démocratique du Congo  
UPDF : Forces de défense du peuple ougandais  
UDPS : Union pour la Démocratie et le Progrès Social  
UPC : Union des Patriotes Congolais

# La FIDH représente 116 ligues ou organisations des droits de l'Homme réparties sur les 5 continents

**La Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH) est une organisation internationale non-gouvernementale attachée à la défense des droits de l'Homme énoncés par la Déclaration universelle de 1948. Créée en 1922, elle regroupe 116 organisations membres dans le monde entier. À ce jour, la FIDH a mandaté plus d'un millier de missions internationales d'enquête, d'observation judiciaire, de médiation ou de formation dans une centaine de pays.**

## 72 affiliées

ALGERIE (LADDH)  
ALLEMAGNE (ILMR)  
ARGENTINE (LADH)  
AUTRICHE (OLFM)  
BAHREIN (CDHRB)  
BELGIQUE (LDH et LVM)  
BENIN (LDDH)  
BOLIVIE (APDHB)  
BRESIL (MNDH)  
BURKINA FASO (MBDHP)  
BURUNDI (ITEKA)  
CAMBODGE (ADHOC)  
CAMEROUN (LCDH)  
CANADA (LDL)  
CENTRAFRIQUE (LCDH)  
CHILI (CODEPU)  
CHINE (HRIC)  
COLOMBIE (CCA)  
CONGO BRAZZAVILLE (OCDH)  
COTE D'IVOIRE (LIDO)  
CROATIE (CCDH)  
EGYPTE (EOHR)  
EL SALVADOR (CDHES)  
EQUATEUR (INREDH)  
ESPAGNE (LEDH)  
FINLANDE (FLHR)  
FRANCE (LDH)  
GRECE (LHDH)  
GUATEMALA (CDHG)  
GUINEE (OGDH)  
GUINEE BISSAU (LGDH)  
IRAN (LDDH)  
IRLANDE (ICCL)  
ISRAEL (ACRI)  
ITALIE (LIDH)  
KENYA (KHRC)  
KOSOVO (CDDHL)  
MALI (AMDH)  
MALTE (MAHR)  
MAROC (OMDH)  
MAROC (AMDH)  
MAURITANIE (AMDH)  
MEXIQUE (CMDPDH)  
MEXIQUE (LIMEDDH)  
MOZAMBIQUE (LMDDH)

NICARAGUA (CENIDH)  
NIGER (ANDDH)  
NIGERIA (CLO)  
PAKISTAN (HRCP)  
PALESTINE (PCHR)  
PALESTINE (LAW)  
PANAMA (CCS)  
PAYS BAS (LVRM)  
PEROU (CEDAL)  
PEROU (APRODEH)  
PHILIPPINES (PAHRA)  
ROYAUME-UNI (LIBERTY)  
PORTUGAL (CIVITAS)  
RDC (ASADHO)  
REPUBLIQUE DE YOUGO-SLAVIE (CHR)  
ROUMANIE (LADO)  
ROYAUME-UNI (LIBERTY)  
RWANDA (CLADHO)  
SOUDAN (SHRO)  
SENEGAL (ONDH)  
SUISSE (LSDH)  
SYRIE (CDF)  
TCHAD (LTDH)  
TOGO (LTDH)  
TUNISIE (LTDH)  
TURQUIE (IHD/A)  
VIETNAM (CVDDH)

## et 44 correspondantes

AFRIQUE DU SUD (HRC)  
ALBANIE (AHRG)  
ALGERIE (LADH)  
ARGENTINE (CAJ)  
ARGENTINE (CELS)  
ARMENIE (ACHR)  
BOUTHAN (PFHRB)  
BULGARIE (LBOP)  
BRESIL (JC)  
CAMBODGE (LICADHO)  
COLOMBIE (CPDH)  
COLOMBIE (ILSA)  
CUBA (CCDHRN)  
ECOSSE (SHRC)  
ESPAGNE (APDH)  
ETATS UNIS (CCR)  
ETHIOPIE (EHRCO)  
IRLANDE DU NORD (CAJ)  
ISRAEL (B'TSELEM)  
JORDANIE (JSHR)  
KIRGHIZISTAN (KCHR)  
LAOS (MLDH)  
LETTONIE (LHRC)  
LIBAN (ALDHOM)  
LIBAN (FHHRL)  
LIBERIA (LWHR)  
LIBYE (LLHR)  
LITHUANIE (LHRA)  
MOLDAVIE (LADOM)  
RDC (LE)  
RDCONGO (LOTUS)  
REPUBLIQUE DE DJIBOUTI (LDDH)  
RUSSIE (CW)  
RUSSIE (MCHR)  
RWANDA (LIPRODHOR)  
RWANDA (ADL)  
SENEGAL (RADDHO)  
TANZANIE (LHRC)  
TCHAD (ATPDH)  
TUNISIE (CNLT)  
TURQUIE (HRFT)  
TURQUIE (IHD/D)  
YEMEN (YODHRF)  
ZIMBABWE (ZIMRIGHTS)

## ABONNEMENTS

(Euros)

### La Lettre

France - Europe : 45 Euros

Membre de Ligue - Bibliothèque : 38 Euros

Par avion (hors Europe) : 53 Euros

Etudiant - Chômeur : 30 Euros

### La Lettre et les rapports de mission

France - Europe : 90 Euros

Membre de Ligue - Bibliothèque : 83 Euros

Par avion (hors Europe) : 106 Euros

Etudiant - Chômeur : 76 Euros

Abonnement de soutien : 150 Euros

## La Lettre

est une publication de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH), fondée par Pierre Dupuy.

Elle est envoyée aux abonnés, aux organisations membres de la FIDH, aux organisations internationales aux représentants des Etats et aux médias.

**Elle est réalisée avec le soutien de la Fondation de France, de la Fondation un monde par tous, de l'UNESCO et de la Caisse des dépôts et consignations. Le présent rapport a été réalisé dans le cadre d'un programme financé par la Commission européenne.**

17, passage de la Main d'Or - 75011 - Paris - France

CCP Paris : 76 76 Z

Tel : (33-1) 43 55 25 18 / Fax : (33-1) 43 55 18 80

E-mail : fidh@fidh.org/Site Internet : <http://www.fidh.org>

Directeur de la publication : Sidiki Kaba  
Rédacteur en Chef : Antoine Bernard  
Assistante de publication : Céline Ballereau-Tetu

### Imprimerie de la FIDH

Dépôt légal mai 2003

Commission paritaire N° 0904P11341

ISSN en cours

Fichier informatique conforme à la loi du 6 janvier 1978

(Déclaration N° 330 675)

prix : 4 Euros